



Conseil Municipal du Mercredi 27 avril 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille seize, le mercredi 27 avril 2016, à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1^{er} Adjoint, Anne CARRO, 2^{ème} Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3^{ème} Adjoint, Isabelle NEDELEC, 4^{ème} Adjointe, Alain CUEFF, 5^{ème} Adjoint, Thierry COLAS, 6^{ème} Adjoint, Nadine VOURC'H, 7^{ème} Adjointe.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Henri LE SIOU, Arthur QUEMENEUR, Gilbert QUENTEL, Nadine YVEN, Lionel BEGOC, Agathe ARZUR, Matthieu SEITE, Sophie GUIAVARC'H, Marina CARCAILLET, Anne-Sophie MORVAN, Bernard CLERET, Odile LEON, Nicolas LAFORGE, Anne LAGADEC.

Assistait également à la réunion :

Claudie TANNEAU, Directrice générale des services.

Est arrivé après l'ouverture de séance :

Dominique BLANCHARD, (20h13) procuration de vote à

Isabelle NEDELEC

Absents excusés :

Ghislaine BERGOT

qui a donné procuration de vote à

Nadine YVEN

Anne GUIZIOU

qui a donné procuration de vote à

Agathe ARZUR

Valérie KOULMANN

qui a donné procuration de vote à

Daniel FERELLOC

Pascale MAHE

qui a donné procuration de vote à

Odile LEON

Absente :

Paulette VERJOT

Secrétaire de séance :

Agathe ARZUR

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le jeudi 21 avril 2016.

Nombre de conseillers :
en exercice..... 29
présents..... 23
puis 24
votants.....28

S O M M A I R E

CM 2016/30 - Subventions aux associations et aides aux activités scolaires 2016	3
CM 2016/31 - Subventions exceptionnelles 2016	4
CM 2016/32 - Subvention 2016 au Comité des Œuvres Sociales du personnel des communes de Brest métropole	5
CM 2016/33 - Subvention 2016 au CCAS	5
CM 2016/34 - Subvention 2016 à l'association l'Agora	6
CM 2016/35 - Subventions 2016 Ecole de Musique et de Danse de Guilers	7
CM 2016/36 - Subvention 2016 accueil de loisirs « Les Flamboyants »	8
CM 2016/37 - Acquisition d'un délaissé de voirie rue Calmette	8
CM 2016/38 - Lotissement communal « Les résidences de Kermengleuz » lancement de la procédure adaptée pour travaux de viabilisation	9
CM 2016/39 - Ensemble du site de Penfeld lancement de la procédure adaptée pour travaux de raccordement des eaux usées au réseau public	10
CM 2016/40 - Vente des lots du lotissement les hauts de Keruzanval	11
CM 2016/41 - Vente bois sur pied	12
CM 2016/42 - Approbation du programme de travaux 2016 de proximité voirie et espaces verts	13
CM 2016/43 - Information au Conseil Municipal concernant la nouvelle configuration des bureaux de vote	15
CM 2016/44 - Tableau des effectifs	15
CM 2016/45 - Action sociale en faveur du personnel communal modification de la délibération cadre	17
CM 2016/46 - Remboursement des frais liés aux déplacements pour concours ou examens professionnels	18
CM 2016/47 - Les groupements de commandes : outil de mutualisation des achats	19

Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Agathe ARZUR comme secrétaire de séance, elle procède à l'appel.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Le Maire s'adresse ensuite aux correspondants locaux en soulignant la rédaction de leurs comptes rendus de conseils municipaux qui sont toujours objectifs car il a constaté que ce n'était pas forcément le cas avec d'autres correspondants de presse.

Il parle ensuite de la une des Nouvelles de Guilers qui évoque le livre de M. BODIN, « 40 morts pour la France ». Il n'est pas d'usage de faire paraître des annonces à but lucratif dans le bulletin communal, toutefois, celle-ci a été acceptée car il s'agit d'un livre sur l'histoire de Guilers.

Il regrette que lors de la conférence de presse dédiée à la sortie de ce livre M. BODIN ait évoqué 10 personnes « oubliées » sur le monument aux morts. Vis-à-vis des personnes (services administratifs, associations...) qui ont travaillé sur le dossier pour la mise en place du nouveau monument aux morts ce n'est pas correct, d'autant que M. BODIN faisait partie des réunions préparatoires où les listes des personnes « mortes pour la France » ont été validées. La remarque aurait pu être formulée autrement. Malgré cela il tient à souligner le travail remarquable effectué par Racines et Patrimoine et par M. BODIN pour le devoir de mémoire.

Lecture est donnée du premier point :

CM 2016/30 - **Subventions aux associations et aides aux activités scolaires 2016**

Monsieur Jean-Yves VAUCELLE, Adjoint au Maire, explique que les tableaux présentés en annexe reproduisent les différentes propositions validées par le bureau municipal concernant :

- les subventions à verser aux associations et organismes qui en ont fait la demande,
- les aides aux activités scolaires,
- les modalités de remboursement des frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives.

Les principales caractéristiques des subventions proposées sont les suivantes :

- pas d'augmentation du forfait de base par association, soit 211,00 €,
- pas d'augmentation du forfait par adhérent jusqu'à 25 ans soit 12,50 €,
- pas d'augmentation des forfaits spécifiques,
- pas d'augmentation des aides aux activités scolaires,
(NB : le forfait pour enfant handicapé inscrit en établissement spécialisé (jusqu'à l'âge de 20 ans) et la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Ste Thérèse, alignés sur le forfait élève école publique, seront présentés au Conseil municipal du mois de septembre 2016),
- maintien de la prise en charge à 50 % des frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives jusqu'à un maximum de 300 € par an et par club

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants des subventions à verser aux associations selon le tableau joint,
- d'approuver le montant des aides aux activités scolaires selon le tableau joint,
- d'approuver les modalités de remboursement indiquées dans le tableau joint, en ce qui concerne les frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives
- d'autoriser le versement de ces subventions et aides, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2016 intitulé « subventions aux associations ».

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve les montants des subventions à verser aux associations selon le tableau joint, approuve le montant des aides aux activités scolaires selon le tableau joint et approuve les modalités de remboursement indiquées dans le tableau joint, en ce qui concerne les frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives et autorise le versement de ces subventions. Gilbert QUENTEL et Agathe ARZUR membres du Bureau d'une association ne prennent pas part au vote concernant leur association.

CM 2016/31 - **Subventions exceptionnelles 2016**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Le tableau présenté en annexe répertorie les différentes demandes de subventions exceptionnelles qui ont obtenu l'avis favorable du bureau municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants de subvention présentés au bénéfice des associations listées dans le tableau joint et d'en autoriser le versement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6574 « subventions aux associations ».

Commission plénière du 21 avril : accord de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve les montants de subvention présentés au bénéfice des associations listées dans le tableau joint et en autorise le versement. Gilbert QUENTEL, président d'association, ne prend pas part au vote concernant son association.

CM 2016/32 - **Subvention 2016 au Comité des Œuvres Sociales du personnel des communes de Brest métropole**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Le Comité des Œuvres Sociales de Brest nous a fait parvenir sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

Le montant global 2016 sollicité pour la collectivité s'élève à 6 868,47 €. Il correspond à une revalorisation de 1% de la subvention globale 2015, répartie entre les communes de Brest métropole en fonction de la masse salariale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce montant et d'en autoriser le versement.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2016 intitulé « subventions aux associations ».

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve le montant de 6 868,47 € et en autorise le versement.

CM 2016/33 - **Subvention 2016 au CCAS**

Anne CARRO donne lecture de la délibération suivante :

Comme tous les ans, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'octroi d'une subvention au CCAS de Guilers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'octroi d'une subvention forfaitaire d'un montant de 35.500 € au CCAS de Guilers et d'en autoriser le versement

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2014 intitulé « subvention CCAS »

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve l'octroi d'une subvention forfaitaire d'un montant de 35.500 € au CCAS de Guilers et en autorise le versement.

CM 2016/34 - **Subvention 2016 à l'association l'Agora**

Thierry COLAS donne lecture de la délibération suivante :

Conformément aux conventions signées en septembre 2015, l'association d'animation et de Gestion du centre social Agora a présenté sa demande de subventions pour l'année 2016.

- La convention de moyens et d'objectifs liant la commune et l'association l'Agora prévoit
 - le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement affectée au poste d'animatrice famille. Cette subvention est plafonnée à 50% du coût d'un équivalent temps plein soit 15 067 €.
 - le versement d'une subvention sur projets, le calcul de la subvention sur projet est soumis à la présentation des actions menées lors de l'année n-1.

Après avoir établi le bilan financier, le montant de la subvention annuelle est fixé à :

- 20 900 € pour les actions reconduites dans le cadre du projet social
- 9 560 € dans le cadre des actions nouvelles, en effet les actions inscrites dans l'axe 4

(jardins solidaires et partagés) et l'objectif 1 axe 2 (réforme des rythmes scolaires et animations multimédias à la médiathèque) n'ont pas été réalisés ou réalisés pour partie.

Le montant total de la subvention sur projet est donc de 30 460 € pour l'année 2016.

- La convention relative à la gestion de l'Espace Nouvelles Technologies du centre socioculturel l'Agora prévoit également le versement d'une subvention annuelle affectée au poste d'animatrice multimédia plafonné à 50% du coût d'un équivalent temps plein soit 12 778 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la subvention annuelle de fonctionnement affectée aux postes et calculée sur la base des déclarations des coûts de poste annuelle par l'association à hauteur de 27 845 €
- de fixer le montant de la subvention sur projet à hauteur de 30 460 €

La subvention 2016 s'élèvera donc à 58 305 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 « subventions aux associations »

Le Bilan du projet social 2015 est joint en annexe.

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, fixe la subvention annuelle de fonctionnement affectée aux postes et calculée sur la base des déclarations des coûts de poste annuelle par l'association à hauteur de 27 845 €, fixe le montant de la subvention sur projet à hauteur de 30 460 € et en autorise les versements.

CM 2016/35 - Subventions 2016 Ecole de Musique et de Danse de Guilers

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

L'école de musique et de danse a présenté sa demande de subvention annuelle.

La convention d'objectifs et de moyens signée en 2015 liant la commune et l'association, précise en son article 3, le montant de la subvention communale ainsi que les modalités de son versement.

Les subventions ci-dessous indiquées ont été calculées, pour l'année 2016 sans augmentation du forfait association, ni du forfait spécifique adhérent (section musique), ni du forfait adhérent (section danse) par rapport à 2015, à savoir :

- Concernant la section musique : une subvention de fonctionnement calculée en multipliant le forfait adhérent par le nombre d'adhérents (plafonné à 250 élèves) soit pour l'année 2016 : $233,09 \text{ €} \times 250 \text{ adhérents} = 58\,272.50 \text{ €}$
- Concernant la section danse : une subvention de fonctionnement calculée en additionnant le forfait de base association fixé à 211 € et le forfait adhérent jusqu'à 25 ans fixé à 12.50 € pour l'année 2016 soit : $211 \text{ €} + (12.50 \text{ €} \times 263 \text{ adhérents}) = 3\,498.50 \text{ €}$
- Concernant les activités périscolaires : une subvention de 500 € sera versée dans le cadre des activités périscolaires de la pause méridienne comme le prévoit l'article 3 alinéa 1.3

Modalités financières :

Section musique : - 1^{er} versement d'un acompte en janvier 2016 d'un montant de 29 019.70 €

- 2^{ème} versement : le solde, soit la somme de 29 252.80 €, après le vote des subventions annuelles aux associations

Section danse : 1 seul versement d'un montant de 3 498.50 € après le vote des subventions annuelles aux associations

Activités périscolaires : 1 seul versement d'un montant de 500 € après le vote des subventions annuelles aux associations

Soit un montant total de 62 271 € au titre de l'année 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces montants et d'en autoriser le versement. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2016 intitulé « subventions aux associations »

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve le montant global annuel de la subvention de 62 271 € et en autorise le versement.

CM 2016/36 - **Subvention 2016 accueil de loisirs « Les Flamboyants »**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

L'Amicale Laïque de Guilers a présenté sa demande de subvention annuelle pour L'ALSH « les Flamboyants ».

La convention d'objectifs et de moyens signée en juin 2014 prévoit le versement d'une subvention communale évaluée comme suit :

Nombre d'heures réalisées au 31 décembre de l'année n-1 * forfait voté en conseil municipal.

Le nombre d'heures retenues pour le calcul de la subvention est plafonné à 63000 h.

La subvention pour 2016 est évaluée comme suit :

Heures réalisées au 31 décembre 2015 (58412 h) X Forfait voté en conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le forfait horaire à 0.71€ soit une subvention de 41472€.

La convention prévoit également le versement d'une subvention de 600€ pour le transport des enfants le mercredi midi suite à la réforme des rythmes scolaires.

Le montant de la subvention 2016 s'élève donc à 42072€. Elle sera versée selon les modalités prévues dans la convention.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le montant de la subvention.

Commission plénière : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, fixe le forfait horaire à 0.71€ et approuve le montant de la subvention de 42072€ et en autorise le versement.

CM 2016/37 - **Acquisition d'un délaissé de voirie rue Calmette**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement les Résidences de Kermengleuz, et afin d'optimiser le périmètre de cette opération, il est envisagé d'acheter à Brest métropole une emprise située rue Calmette, devant l'une des entrées du stade de Kermengleuz.

Cette emprise goudronnée, d'une surface de 73 m², a été déclassée du domaine public de Brest métropole par une délibération du Bureau de la métropole du 18 mars 2016.

Le prix d'acquisition est celui proposé par Brest métropole, à savoir 38 € le m², conformément à l'avis de France Domaine (avis n°2015-069V2060) en date du 22 décembre 2015, joint en annexe.

Les frais découlant de cette transaction seront pris en charge par la commune. La dépense sera inscrite au budget annexe du lotissement les Résidences de Kermengleuz.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser l'acquisition d'une emprise d'environ 73 m² au prix de 38 € le m² + les frais afférents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve les dispositions qui précèdent, autorise l'acquisition d'une emprise d'environ 73 m² au prix de 38 € le m² + les frais afférents et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

CM 2016/38 - **Lotissement communal « Les résidences de Kermengleuz » lancement de la procédure adaptée pour travaux de viabilisation**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Par délibération en date du 17 septembre 2015 l'assemblée délibérante a approuvé la création d'un lotissement communal sur le site du stade de Kermengleuz et de le dénommer « Les Résidences de Kermengleuz ».

Par délibération en date du 3 décembre 2015 la création du budget annexe relatif à ce lotissement a été créé.

Le Budget 2016 du lotissement a été présenté et approuvé par l'assemblée délibérante le 17 mars 2016.

Afin de réaliser les travaux de viabilisation de ce lotissement, il convient de lancer une consultation en procédure adaptée suivant le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le maître d'œuvre Urbateam, St Renan.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer une consultation en procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux relatifs au lotissement communal « Les résidences de Kermengleuz »
- retenir les entreprises après avis de la commission d'appel d'offres,
- signer les marchés avec les entreprises retenues.

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions (groupe de l'opposition), autorise le Maire : à lancer une consultation en procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux relatifs au lotissement communal « Les résidences de Kermengleuz », à retenir les entreprises après avis de la commission d'appel d'offres et à signer les marchés avec les entreprises retenues.

CM 2016/39 - **Ensemble du site de Penfeld lancement de la procédure adaptée pour travaux de raccordement des eaux usées au réseau public**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

L'ensemble du site de Penfeld (vestiaires, centre de tir, gymnase) est actuellement équipé d'un assainissement privé.

Lors de manifestations importantes se déroulant sur le site, on a constaté à plusieurs reprises une insuffisance sur ce réseau.

La société publique locale « Eau du Ponant » a été missionnée afin d'étudier une solution pour pouvoir raccorder les eaux usées au réseau public et a été retenue en tant que maître d'œuvre.

La solution la plus appropriée est celle de rejoindre le réseau du Parc de Penfeld passant en contrebas des parkings.

Des contacts ont été pris avec Brest'aim et la direction du Parc des loisirs afin que l'on vienne se raccorder au réseau public à l'entrée du parc.

Une fenêtre pour la réalisation a été trouvée afin de ne pas gêner les activités du Parc des Loisirs.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de mise en valeur de ce patrimoine historique et de sécurisation du site à vocation culturelle et de loisirs.

Afin de réaliser ces prestations,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer une consultation en procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux de raccordement du réseau d'assainissement du site de Penfeld au réseau public,

- retenir les entreprises après avis de la commission d'appel d'offres,
- signer les marchés avec les entreprises retenues.
- solliciter toutes les subventions auxquelles le projet de mise en valeur du site peut être éligible (Etat, Conseil départemental, Conseil Régional et tous les autres organismes susceptibles d'apporter leur financement)

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, autorise le Maire à : lancer une consultation en procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux de raccordement du réseau d'assainissement du site de Penfeld au réseau public, à retenir les entreprises après avis de la commission d'appel d'offres, à signer les marchés avec les entreprises retenues et à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet de mise en valeur du site peut être éligible (Etat, Conseil départemental, Conseil Régional et tous les autres organismes susceptibles d'apporter leur financement).

CM 2016/40 - **Vente des lots du lotissement les hauts de Keruzanval**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Le permis d'aménager un lotissement communal à usage d'habitation, dénommé « Les Hauts de Keruzanval », a été approuvé par arrêté en date du 07 août 2015, autorisant ainsi, conformément à l'article R. 442-13 du Code de l'Urbanisme, la vente des 14 lots créés (issus des parcelles section BI parcelles n°57 et 58).

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des parcelles à 95 € T.T.C. le m², les frais d'actes notariés, taxes et honoraires restant à la charge des acquéreurs.

Puis par une délibération en date du 03 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la vente de 12 lots aux familles sélectionnées.

Deux lots restent à céder :

- Le lot n°5, d'une contenance de 527 m² environ, pour un prix total de 50 065 € T.T.C ;
- le lot n°6, d'une contenance de 532 m² environ, pour un prix total de 50 540 € T.T.C.

Ces lots ont été réservés comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ de donner son accord sur la vente des lots n°5 et n°6 aux acquéreurs désignés, conformément aux réservations ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, donne son accord sur la vente des lots n°5 et n°6 aux acquéreurs désignés, conformément aux réservations et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

CM 2016/41 - **Vente bois sur pied**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

La commune est propriétaire des parcelles 1843 – 1124 et 1127 le long de la RD 5 au lieu-dit Kérébars.

Ces parcelles sont boisées de résineux qui ont subi des dommages suite aux nombreuses tempêtes des deux dernières années et peuvent représenter un danger potentiel pour les usagers de ce petit bois.

Ces parcelles ne sont pas répertoriées en espace boisé classé, et ne sont soumises ni au régime forestier ni à un plan de Gestion. La collectivité peut donc en disposer sans autres formalités.

Il a été décidé de faire appel à un prestataire afin de procéder à la coupe rase des bois sur pied.

La SARL ROPARS de Locmaria Berrien, exploitant forestier a été recrutée par la commune afin de réaliser le travail ;

Le prix de la prestation que la société versera à la commune a été fixé à 10 560 €.

Au montant de 10 560 € sera déduit 0.50 % (52.80€) correspondant à la contribution obligatoire à France Bois Forêt.

Il est proposé au conseil municipal de valider le montant forfaitaire de 10 560 € pour la vente de bois sur pied à la société ROPARS conformément au contrat joint.

Commission plénière du 21 avril 2016 : la commission souhaite savoir comment l'entreprise a été choisie.

Le Maire répond à la question posée en commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, valide le montant forfaitaire de 10 560 € pour la vente de bois sur pied à la société ROPARS.

CM 2016/42 - **Approbation du programme de travaux 2016 de proximité voirie et espaces verts**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Brest métropole a mis en place en 2014 un nouveau système de gouvernance innovant autour de la gestion de l'espace public. Ce système, organisé autour de trois territoires et décrit dans un contrat de proximité territoriale, a été approuvé en 2015 par l'ensemble des huit communes de la métropole. Le dispositif prévoit les modalités et outils mis en œuvre afin de fluidifier les relations entre les communes et la métropole :

- a) Priorisation des travaux de proximité dans les domaines de la voirie et des espaces verts.
- b) Instances trimestrielles afin de faire le point sur les réalisations et projets en présence du vice-président de territoire et des élus référents des Communes membres.
- c) Au quotidien, utilisation d'un logiciel commun « relations aux administrés » permettant un suivi et une traçabilité des demandes d'intervention sur l'espace public.
- d) Le contrat de proximité territoriale prévoit en outre le maintien de la production du bilan annuel des crédits métropolitains territorialisés engagés sur le territoire communal (ex article 34 de la loi du 16 décembre 2010) malgré l'abrogation de cette obligation.

L'ensemble du dispositif a fait l'objet d'une évaluation annuelle lors des trois comités de dialogue territoriaux qui se sont tenus les 25 février, 2 et 3 mars 2016 (1 comité de dialogue territorial par territoire de proximité).

- a) Priorisation des travaux de proximité dans les domaines de la voirie et des espaces verts :

Deux types de projet ont été définis :

- Ceux qui ont une importance stratégique et structurante pour la métropole, pour lesquels la décision reste sous la responsabilité du vice-président en charge des services à la population,
- Les infrastructures plus locales, dites de proximité, pour lesquelles il a été décidé de redonner aux communes une certaine maîtrise. Les communes peuvent ainsi décider de l'ordonnancement des chantiers tout en préservant l'expertise de Brest métropole et sa capacité à assurer la cohérence des investissements à l'échelle de son territoire.

Des enveloppes budgétaires ont été définies sur la base des moyens globaux alloués à la réalisation de ces travaux, crédits en investissement, fournitures et moyens en personnel, et de critères de répartition prenant en compte la population, le linéaire de voirie et la surface des espaces verts sur chacun des territoires.

Ainsi, la Ville de Guilers a été associée à ce nouveau système de gouvernance avec l'affectation d'enveloppes définies selon les mêmes

principes qui visent à faire coïncider les moyens alloués aux besoins de conservation et d'aménagement du patrimoine.

Entre novembre et décembre 2015, les vice-présidents de territoire de Brest métropole ont mené en lien avec les élus référents des Communes membres et les services, le processus de concertation autour de l'élaboration du programme de travaux sur les quartiers de la ville de Brest et l'ensemble des communes de Brest métropole. A l'issue de cette concertation, les membres des comités de dialogues territoriaux ont pris connaissance des programmes prévisionnels de travaux sur la ville, tel qu'annexés à la présente délibération.

A l'issue du processus d'élaboration ainsi défini, ce programme de travaux est soumis à l'avis du Conseil Municipal sous la forme d'une délibération annuelle.

Est annexé à la présente délibération, un état récapitulatif, pour la commune de Guilers, les programmes de proximité de l'année 2016 : travaux de voirie réalisés en régie et par entreprise, travaux espaces verts de proximité.

La métropole s'engage à respecter cet avis, ou à revenir en débattre.

Les programmes de travaux, annuels et pluriannuels, seront ensuite mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des Vice-Présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies. Ils pourront le cas échéant être adaptés en fonction :

- des nécessités et opportunités de coordination avec les concessionnaires et autres intervenants du domaine public,
- des urgences (événements climatiques exceptionnels, ruines de chaussée et désordres sur ouvrages...) justifiant la mobilisation des moyens de Brest métropole,
- des aléas techniques et administratifs.

b) Instances trimestrielles afin de faire le point sur les réalisations et projets :

Ces instances d'information et de concertation qui réunissent trois fois par an les vice-présidents territoriaux, les élus référents des Communes membres, les services métropolitains se sont tenues dans la Commune de GUILERS. C'est au cours de la dernière coordination trimestrielle de l'année que se sont tenus les débats autour de la priorisation des travaux de proximité.

c) Au quotidien, utilisation d'un logiciel commun « relations aux administrés » permettant un suivi et une traçabilité des demandes d'intervention sur l'espace public :

Sont annexées à la présente délibération les statistiques annuelles de l'année 2015 issues de l'outil « relations aux administrés » pour la Commune de GUILERS.

d) Bilan annuel des crédits métropolitains territorialisés engagés sur le territoire communal

Le bilan annuel se rapportant à l'année 2014 est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission, d'approuver le programme prévisionnel de travaux de proximité pour l'année 2016.

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission. Demande de transmission de tous les documents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve le programme prévisionnel de travaux de proximité pour l'année 2016.

CM 2016/43 - **Information au Conseil Municipal concernant la nouvelle configuration des bureaux de vote**

Le Maire informe le conseil municipal :

Actuellement, la commune de Guilers est divisée en 8 bureaux de vote, répartis sur 4 pôles sur le territoire.

- Mairie
- Ecole Chateaubriand
- Ecole Pauline Kergomard
- Espace Pagnol

Il a été décidé d'implanter l'ensemble des bureaux de vote sur le site de l'Espace Pagnol.

Cette modification a été prise en compte par la Préfecture et sera effective dès les prochaines élections.

Commission plénière du 21 avril 2016 : la commission a été informée.

Le Maire explique les raisons de ce changement, s'ensuit un échange avec Anne LAGADEC.

Le Conseil Municipal est informé.

CM 2016/44 - **Tableau des effectifs**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier des postes liés aux avancements de grades de l'année 2016, de créer un poste au service technique et d'augmenter le temps d'un poste au service « urbanisme-voirie ».

Avancements de grade

Suppression de postes (après avis du CTP)	Créations de postes	Dates d'effet
Animateur à temps complet	Animateur principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} juillet 2016
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} juillet 2016
Agent de maîtrise à temps complet	Agent de maîtrise principal à temps complet	1 ^{er} juillet 2016
Agent social de 2 ^{ème} classe à temps non complet (23/35 ^{ème})	Agent social de 1 ^{ère} classe à temps non complet (23/35 ^{ème})	1 ^{er} juillet 2016
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet (31/35 ^{ème})	Adjoint technique 1 ^{ère} classe à temps non complet (31/35 ^{ème})	2 juillet 2016
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps non complet (28/35 ^{ème})	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe à temps non complet (28/35 ^{ème})	1 ^{er} décembre 2016

Création ou augmentation de postes

Depuis le 1^{er} décembre 2011, un agent est employé en CAE au sein de l'équipe technique.

Afin de maintenir l'effectif nécessaire au bon fonctionnement du service, il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Par ailleurs, au service administratif, l'augmentation des heures du poste « urbanisme-voirie » de 32/35^{ème} à temps complet permettra d'assurer le traitement des dossiers de plus en plus nombreux.

Suppression de postes (après avis du CTP)	Création de poste	Date d'effet
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} juin 2016
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps non complet (32/35 ^{ème})	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} juin 2016

Le Tableau des effectifs est joint en annexe.

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, modifie des postes liés aux avancements de grades de l'année 2016, crée un poste au service technique et augmente le temps d'un poste au service « urbanisme-voirie ».

Odile LEON félicite les personnels promus.

CM 2016/45 - **Action sociale en faveur du personnel communal modification de la délibération cadre**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Dans le cadre de la libre administration des collectivités locales, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale au bénéfice des agents de la collectivité, du type d'actions retenues et des modalités de leur mise en œuvre.

Conformément à L'article 9 modifié de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et relatif à l'action sociale des collectivités en faveur de leurs agents et au Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.2321-2 alinéa 4 bis, les prestations d'actions sociales à destination des agents de la ville de Guilers sont régies par une délibération cadre du 19 décembre 2013, renouvelée dans les mêmes termes par le Conseil Municipal le 3 décembre 2015.

Les prestations proposées visent à améliorer les conditions de vie du personnel communal et de leur famille.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élargir les possibilités d'action sociale de la collectivité par l'attribution aux agents d'une billetterie culturelle ou événementielle.

Pour information, en cas d'accord, compte tenu de l'organisation des fêtes maritimes du 13 au 19 juillet 2016, une place sera octroyée à chaque agent de la collectivité. Le tarif CE du billet s'élève à 13 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette nouvelle prestation sociale.

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, élargit les possibilités d'action sociale de la collectivité par l'attribution aux agents d'une billetterie culturelle ou événementielle.

CM 2016/46 - Remboursement des frais liés aux déplacements pour concours ou examens professionnels

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le **décret n°2001-654 du 19 juillet 2001** qui renvoie sous réserve des dispositions spécifiques aux agents territoriaux mentionnées expressément dans le décret, aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'Etat. Il a été modifié par le **décret n°2007-23 du 5 janvier 2007** afin de prendre en compte les modifications survenues pour la fonction publique d'Etat par les décrets n°2006-475 du 24 avril 2006 et n°2006-781 du 3 juillet 2006.

- **Modalités générales**

L'agent en mission, en tournée, en intérim ou en formation bénéficie de la prise en charge de ses frais de transport et d'indemnités de mission ou de stage. Les indemnités de mission ou de stage sont exclusives l'une de l'autre.

Les frais sont pris en charge par la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les personnes collaborant aux commissions qui apportent leur concours à une collectivité et dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics peuvent être remboursés de leurs frais dans les mêmes conditions.

Trois arrêtés interministériels en date du 3 juillet 2006 déterminent respectivement le taux des indemnités de mission, des indemnités de stage et des indemnités kilométriques. Le taux des indemnités kilométriques a été revalorisé par un arrêté du 26 août 2008.

- arrêté du 3 juillet 2006 *fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.*
- arrêté du 3 juillet 2006 *fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.*
- arrêté du 3 juillet 2006 *fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.*

- **Prise en charge des frais de déplacement pour se rendre à un concours ou à un examen professionnel :**

L'agent amené à se présenter aux épreuves d'admissibilité d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel (hors résidence familiale ou administrative) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour sur la base du tarif ou de l'abonnement du transport en commun le moins onéreux et le mieux adapté au déplacement. Les frais d'hébergement et de restauration restent à la charge de l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élargir le remboursement des frais liés aux déplacements pour concours ou examen professionnel à un aller-retour supplémentaire annuel pour les agents admissibles à l'oral.

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, élargit le remboursement des frais liés aux déplacements pour concours ou examen professionnel à un aller-retour supplémentaire annuel pour les agents admissibles à l'oral.

CM 2016/47 - **Les groupements de commandes : outil de mutualisation des achats**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Brest métropole interroge ses communes membres sur leur volonté d'intégrer des groupements de commandes existants au sein de l'EPCI.

- 1- Définition d'un groupement de commandes
C'est un groupement momentané d'acheteurs publics ou privés. Il n'est pas doté de la personnalité morale, il n'existe donc pas juridiquement.
- 2- But d'un groupement de commandes :
 - Globaliser les besoins afin de déterminer en fonction du seuil, la procédure applicable à l'ensemble des futurs marchés.
 - Réaliser des économies de fonctionnement
 - Faire mieux avec des budgets plus serrés : améliorer la qualité des produits
 - Obtenir des prix plus attractifs
 - Améliorer le processus d'achat
 - Intéresser un plus grand nombre de fournisseurs
- 3- Modalités d'adhésion à un groupement de commande
 - Délibérations concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres du groupement afin de valider l'adhésion à un ou plusieurs groupements de commande.
 - Signature d'une convention de groupement formalisant cet engagement.

Si la commune s'engage dans cette démarche, elle pourra intégrer les groupements à échéance des marchés en cours.

Plusieurs types de groupements sont possibles, la procédure retenue pour les communes envisage la passation de la procédure par le coordonnateur (désigné dans la convention), celui-ci signe et notifie le marché et chaque membre exécute le marché pour la part qui le concerne.

- 4- Coût d'adhésion à un groupement de commande (frais de fonctionnement)
L'article 10 de la convention détaille ce coût :

- Procédure \geq à 200 000 € HT : 3 500 € /nombre de membres du groupement concernés par la consultation.
- Procédure \leq à 200 000 € HT : 1 200 € / nombre de membres du groupement concernés par la consultation.

5- Recensement des groupements de commandes

Brest métropole a recensé 24 groupements de commande en « besoin récurrents

Après étude, il semble opportun pour la ville de Guilers de se positionner sur les groupements de commandes suivants :

- Fournitures d'articles pour le magasin général (produits d'entretien entre autres)
- Marchés généraux de travaux, services et fournitures, tous corps d'états dans les bâtiments
- Fournitures de bureau (et papier)
- Achats de fournitures et de services dans le domaine de l'informatique et des télécommunications

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission plénière, d'approuver la constitution de groupements de commandes ci-dessus énumérés, selon les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-889 du 25 juillet 2015. La convention constitutive sera soumise à l'approbation ultérieure du Conseil lorsque l'ensemble des modalités sera connu.

Commission plénière du 21 avril 2016 : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, approuve la constitution de groupements de commandes ci-dessus énumérés.

QUESTIONS DIVERSES

Bernard CLERET prend la parole afin de faire part aux membres du Conseil Municipal de sa décision de mettre fin à son mandat. Il explique avoir décidé de passer le flambeau après 15 années en tant que Conseiller sous la majorité et dans l'opposition.

Le Maire le félicite pour son engagement au sein de la commune tant dans le milieu associatif que dans la vie communale et lui souhaite une bonne continuation pour la suite.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 23 juin 2016.

La séance est levée à 21h10.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

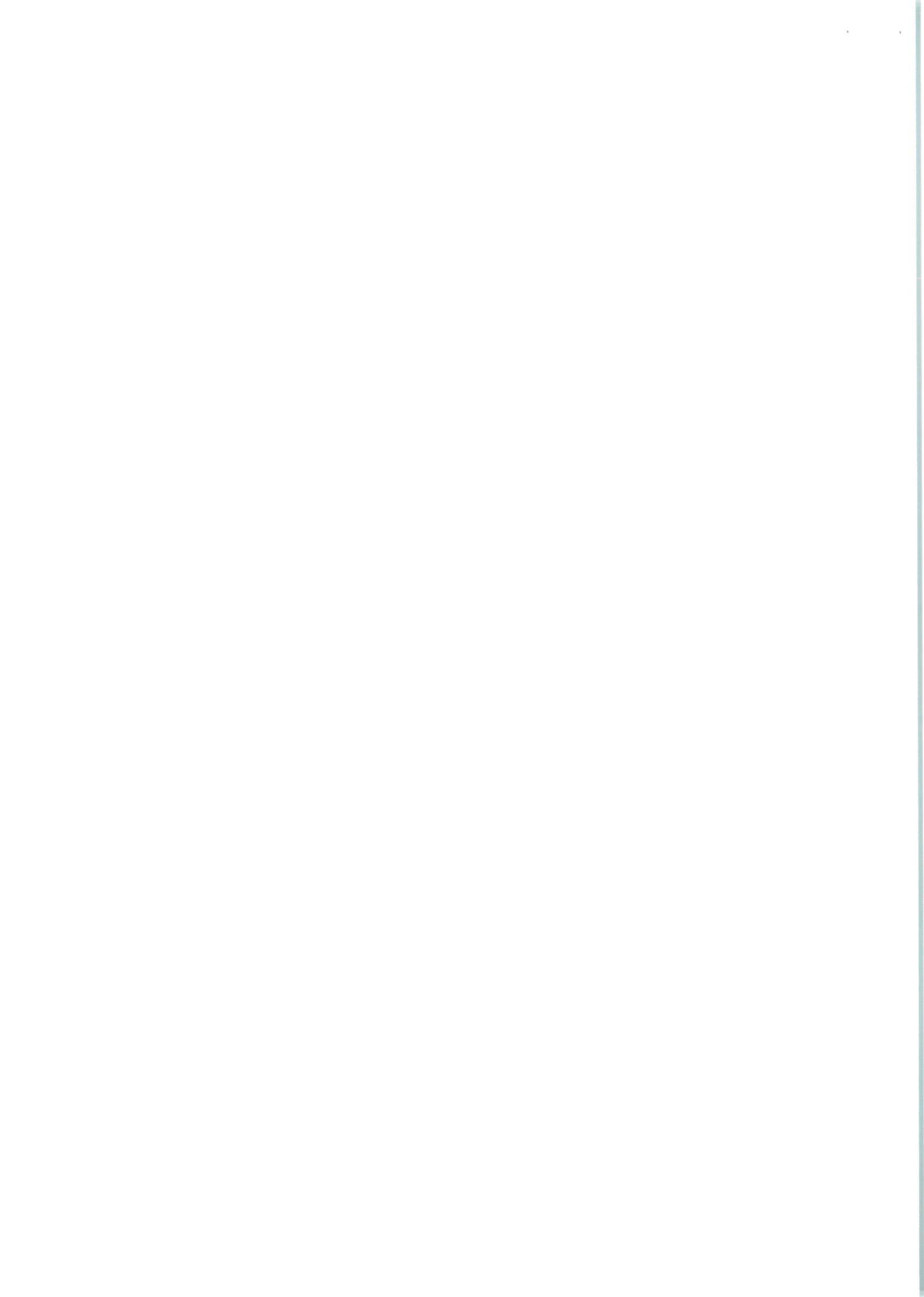
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
Daniel FERELLOC.



Fiche n° 1

**Subventions 2016
Barème**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 Montant voté
forfait de base	192,00	194,00	196,00	200,00	203,00	203,00	205,00	207,00	209,00	211,00	211,00	211,00	211,00
forfait adhérent 1 à 20 ans	9,30	9,40	9,50	9,60	9,75	10,00	10,50	11,00	11,50	12,00	12,50	12,50	12,50
forfait adhérent 21 à 25 ans	6,50	7,00	7,50	8,00	8,80	10,00	10,50	11,00	11,50	12,00	12,50	12,50	12,50



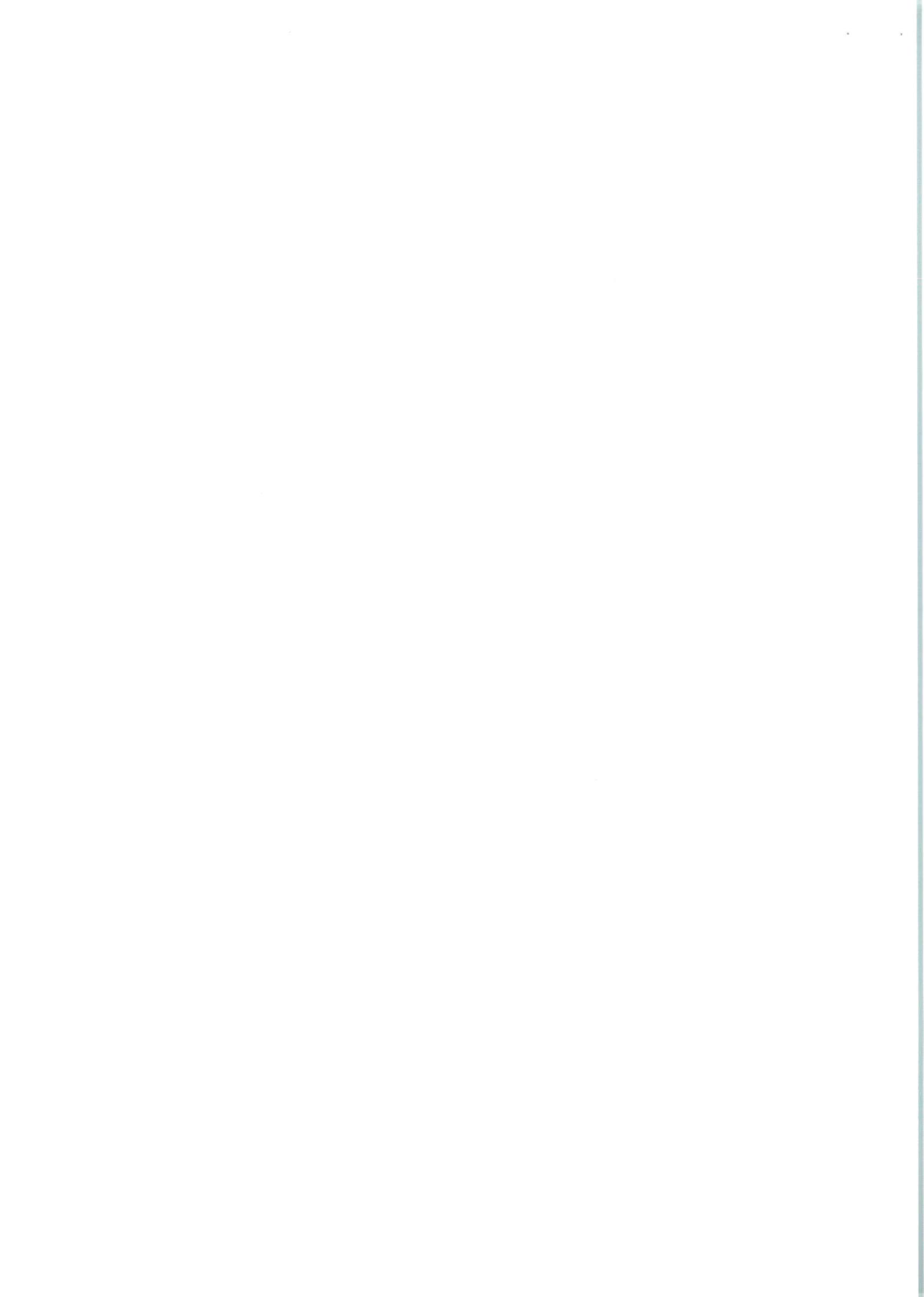
Fiche n° 3

AIDE AUX ACTIVITES SCOLAIRES

Edition du

19-avr-16

	Unité	Période		Tarif en euro	Période	Tarif en euro
FOURNITURES SCOLAIRES Ecoles publiques - Primaire : - Maternelle :	par élève	2015/16	2016/17	53,88	2016/17	53,88
	par élève	2015/16	2016/17	49,87	2016/17	49,87
CREDITS INVESTISSEMENT Ecoles publiques - Forfait par école - Forfait par classe	par école	2015/16	2016/17	945,93	2016/17	945,93
	par classe	2015/16	2016/17	189,18	2016/17	189,18
	par élève	2015/16	2016/17	3,37	2016/17	3,37
	forfait	2015/16	2016/17	488,46	2016/17	488,46
TRANSPORT (écoles publiques) pour activités (piscine, cinéma.....)						
FOYER SOCIO-EDUCATIF - Collège Croas ar Pennoc						
COLLEGES PUBLICS ET PRIVES * Séjours à l'étranger (minimum : 5 jours) * Classes de nature, mer, neige, (minimum : 5 jours) * Voyages avec programme pédagogique (minimum : 3 jours)	par j/él. par j/él. par j/él.	2015/16 2015/16 2015/16	2016/17 2016/17 2016/17	2,12 2,12 2,12	2016/17 2016/17 2016/17	2,12 2,12 2,12
Collèges "Sport Etudes" pour classes transplantées						
ECOLE PRIMAIRES PUBLIQUES * Classes de neige (minimum : 5 jours) * Classes de mer et nature (minimum : 2 jours) * Voyages avec programme pédagogique (minimum : 2 jours) * Classes de découverte sans hébergement (minimum : 2 jours) (Tarifs également applicables aux élèves scolarisés à Guilfers ou aux guilferiens scolarisés à l'extérieur, en établissement spécialisé)	par j/él.	2015/16	2016/17	3,37	2016/17	3,37
	par j/él.	2015/16	2016/17	2,28	2016/17	2,28
	par j/él.	2015/16	2016/17	2,99	2016/17	2,99
	par j/él.	2015/16	2016/17	1,95	2016/17	1,95
FORFAIT POUR ACHAT DE TIMBRES POSTAUX : - Forfait par école publique (maternelle et primaire) - Forfait Infirmerie (Coll. Croas Ar Pennoc)	forfait forfait	2015/16 2015/16	2016/17 2016/17	60,11 135,46	2016/17 2016/17	60,11 135,46
ARBRE DE NOEL : Ec. matern. et primaires publiques	par élève	2015	2016	5,00	2016	5,00
Association sportive et USEP des écoles primaires publiques	forfait	2015/16	2016/17	286,65	2016/17	286,65
FORFAIT POUR ENFANT HANDICAPE EN ETABLISSEMENT SPECIALISE (jusqu'à l'âge de 20 ans) (aligné sur forfait élève école publique)	par élève	2015/2016 (aligné sur forfait école publique voté par le CM le 17/09/15)	2016/17	694,00	2016/17	vote en septembre 2016
Ecole Ste Thérèse (pour mémoire, application de la convention du 26/03/2015) : * Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école (aligné sur forfait élève école publique) * Forfait repas école Ste Thérèse (enfants de Brest métropole)	par élève par j/él.	2015/16 2015/16	2016/17 2016/17	694,00 1,35	2016/17 2016/17	vote en septembre 2016 1,35



Fiche n° 4

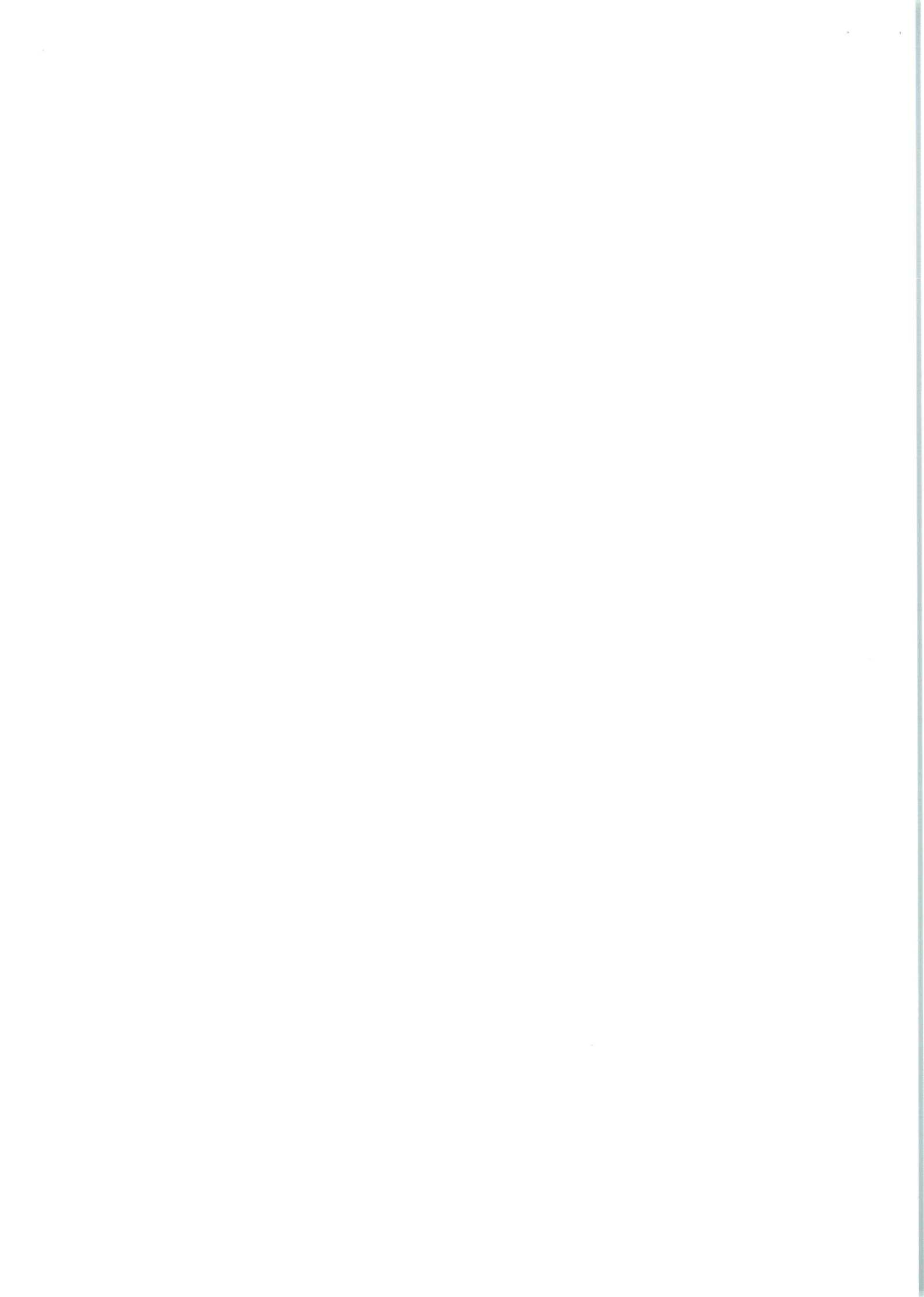
FORMATION DES JEUNES ADHERENTS DES CLUBS SPORTIFS

2015 (applicable du 18 juin 2015 au 30 juin 2016)

Prise en charge à hauteur de 50 % des frais de formation jusqu'à un maximum de 300 € par an et par club.

2016 (applicable du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017)

Prise en charge à hauteur de 50 % des frais de formation jusqu'à un maximum de 300 € par an et par club.

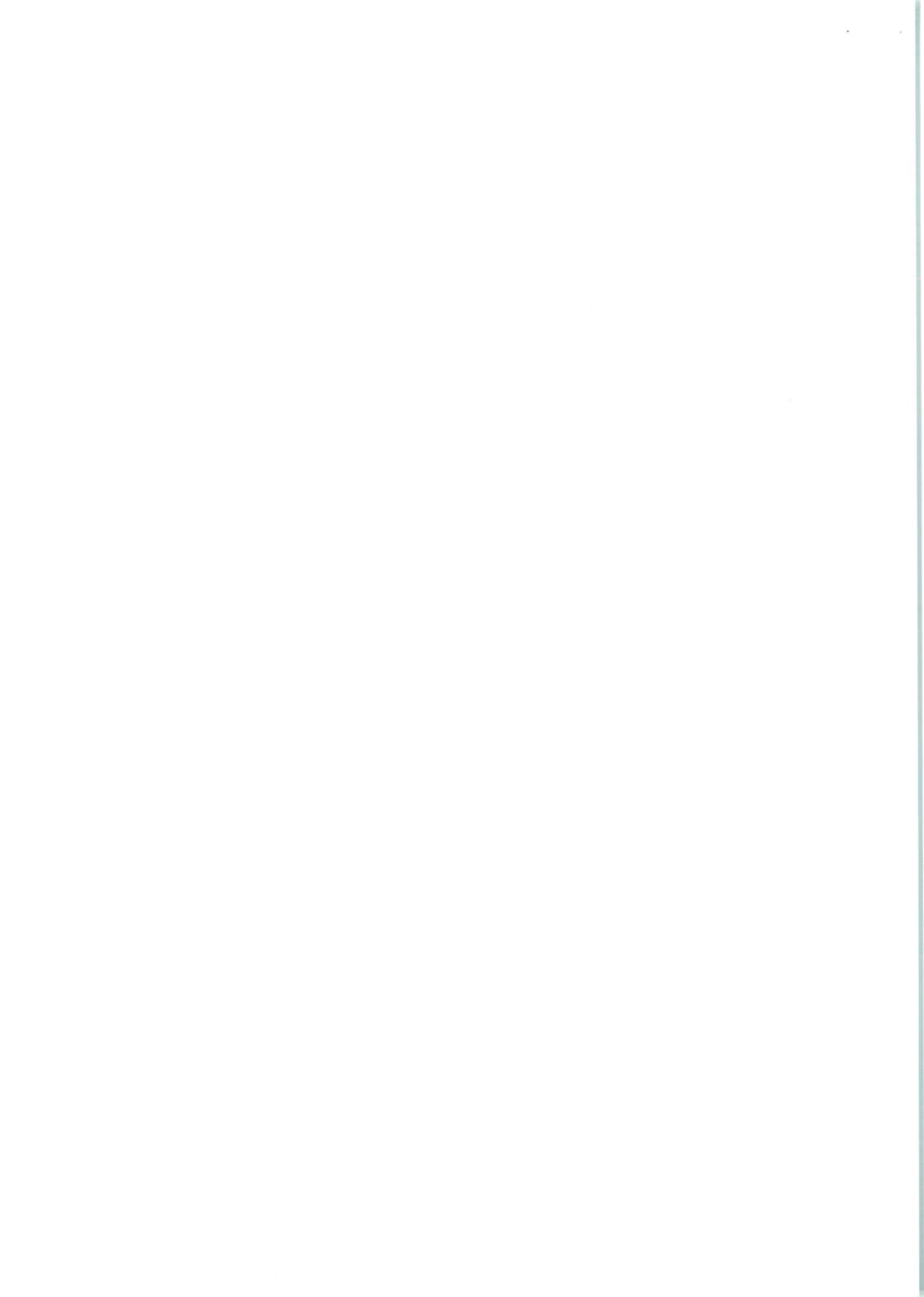


Subventions aux associations pour 2016

CATEGORIE 1: ASSOCIATIONS LOI 1901 AYANT LEUR SIEGE SOCIAL A GUILERS

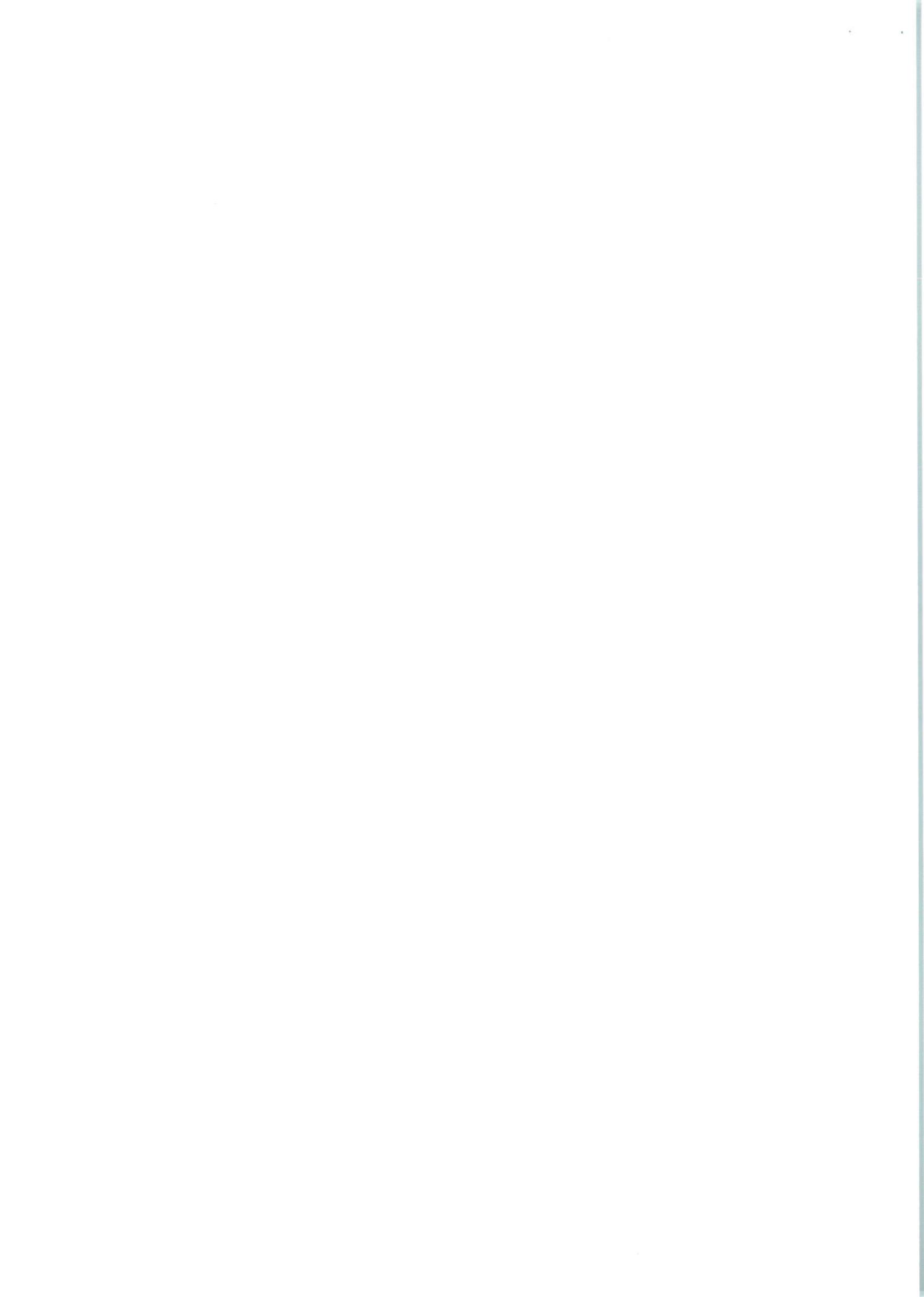
NOM DE L'ASSOCIATION	Année 2015				Nombre d'adhérents												SUBVENT. GLOBALE	
	forfait par assoc.	Nbre total adhr	Subv. pour adhr	Subv. TOTALE	forfait par assoc.	de 0 à 6 ans	de 7 à 10 ans	de 11 à 14 ans	de 15 à 17 ans	de 18 à 20 ans	TOTAL moins de 21 ans	de 21 à 25 ans	TOTAL de 25 ans	+ de 25 ans	TOTAL Général	Subv. pour adhr		
Forfaits de base:.....	211,00				211,00							12,50	12,50					

1 ACPG/TOE/CATM	211,00	50	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	50	50	0,00	211,00
2 Amicale laïque	211,00	202	1 112,50	1 323,50	211,00	4	22	25	34	3	88	0	88	106	194	1 100,00	1 311,00
3 Amicale laïque -Cyclotourisme	211,00	26	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	26	26	0,00	211,00
4 Amicale laïque Tennis de table	211,00	61	312,50	523,50	211,00	0	0	5	1	2	8	2	10	37	47	125,00	336,00
5 A.S.G.	211,00	348	2887,50	3 098,50	211,00	13	84	72	24	10	203	33	236	98	334	2950,00	3 161,00
6 Archers de Kéroual	211,00	73	400,00	611,00	211,00	0	14	15	9	2	40	2	42	40	82	525,00	736,00
7 Avelorn	211,00	46	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0		0	0	0	55	55	0,00	211,00
8 Bleuets de Guilers	211,00	234	2262,50	2 473,50	211,00	5	67	55	25	15	167	13	180	44	224	2 250,00	2 461,00
9 Club Athlétisme Guilérien	211,00	197	1237,50	1 448,50	211,00	0	33	38	20	4	95	7	102	69	171	1 275,00	1 486,00
10 Club celtique - Art floral	211,00	75	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	67	67	0,00	211,00
11 Club Emeraude	211,00	408	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	405	405	0,00	211,00
12 Compter Lire Ecrire	211,00	106	650,00	861,00	211,00	12	25	26			63	1	64	54	118	800,00	1 011,00
13 Dojo guilérien	211,00	112	1087,50	1 298,50	211,00	16	34	13	11	5	79	1	80	27	107	1 000,00	1 211,00
14 EVEL TREID	211,00	8	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5	0,00	211,00
15 Flèche gymnique guilérienne	211,00	361	4137,50	4 348,50	211,00	136	94	64	20	9	323	3	326	31	357	4075,00	4 286,00
16 FNACA	211,00	86	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	82	82	0,00	211,00
17 Foyer de l'Amitié	211,00	23	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	24	24	0,00	211,00
18 Guil'air rando	211,00	26	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	27	27	0,00	211,00
19 Guilers Accueille	211,00	64	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	64	64	0,00	211,00
20 Guilers à la campagne	211,00	20	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	18	18	0,00	211,00
21 Comité de Jumelage Guilers Baucina	211,00	16	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	25	25	0,00	211,00
22 Guilers Equit'animation					211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	211,00
23 Guilers VTT Nature	211,00	123	-12,50	623,50	211,00	0	9	21	20	0	50	4	54	77	131	675,00	886,00
24 Gym form'loisirs	211,00	381	400,00	611,00	211,00	0	0	0	10	7	17	20	37	321	358	-462,50	673,50
25 L'Age tendre	211,00	24	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	24	24	0,00	211,00
26 Les Amis du vélo	211,00	10	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	10	10	0,00	211,00
27 Les fous du volant	211,00	47	187,50	398,50	211,00	0	0	6	6	4	16	1	17	38	55	212,50	423,50
28 Les Tchoupinous	211,00	19	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	16	16	0,00	211,00
29 Mélodios	211,00	61	12,50	223,50	211,00	0	0	0	0	0	0	1	1	58	59	12,50	223,50
30 Moto club dur dur	211,00	49	0,00	211,00	211,00	0	0	0	1	0	1	0	1	48	49	12,50	223,50
31 Officiers Mariniers en Retraite GUILERS-BOHARS	211,00	168	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	160	160	0,00	211,00
32 Questions pour un champion	211,00	55	12,50	223,50	211,00	0	0	0	0	0	0	2	2	43	45	25,00	236,00
33 Racines et Patrimoine	211,00	16	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	13	13	0,00	211,00
34 Soir & scrap	211,00	15	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	15	15	0,00	211,00
35 Souvenir Français	211,00	47	87,50	298,50	211,00	0	2	1	2	0	5	2	7	39	46	87,50	298,50
36 Sporting Guilers handball	211,00	143	1075,00	1 286,00	211,00	0	15	12	8	10	45	8	53	12	65	662,50	873,50
37 Sporting Guilers (école de sport)	211,00	37	-62,50	673,50	211,00	36	0	0	0	0	36		36		36	450,00	661,00
38 Tennis Club	211,00	150	912,50	1 123,50	211,00	0	18	21	18	6	63	1	64	83	147	800,00	1 011,00
TOTAUX :	7 807	3 887	17 650	25 457	8 018	222	417	374	209	77	1 299	101	1 400	2 311	3 711	17 500	25 518



Demandes de subventions exceptionnelles 2016

	Association	Objet	Montant demandé pour 2016	Montant voté
1	Les Amis du Vélo	<p>Organisation des épreuves cyclistes 2016 (3 courses) :</p> <p>1er mai 2016 : 33ème Grand prix du Muguet 28 juin 2016 : Grand prix du Tridour 18 septembre 2016 : journée des jeunes</p>	3 000,00 €	2 600,00 €
2	ADAO	<p>Subvention de fonctionnement à l'association organisatrice des festivals Petite et Grande Marée</p>	1 000,00 €	500,00 €
3	Association du vélodrome Brest Ponant Iroise	<p>12 mars 2016 : 1ère manche Challenge départemental - épreuve de jeunes 28 mai 2016 : championnat de Bretagne de fond pour les juniors, seniors hommes et dames 18 juin 2016 : 1ère manche du challenge régional</p> <p>outre les 3 compétitions ci-dessus : déplacement à Cologne dans le cadre du projet d'échange entre le vélodrome de Cologne et celui de Brest Ponant Iroise du 29 juin au 4 juillet 2016 + déplacement au vélodrome couvert de Bourges</p>	200,00 €	100,00 €
4	Guilers VTT Nature	<p>La Chouette Guiliérienne - 24H VTT les 7 & 8 mai 2016</p>	2 000,00 €	2 600,00 €
5	Questions pour un champion	<p>Championnat de Bretagne FSGT le 5 juin 2016 au Fort de Penfeld</p> <p>Organisation d'un tournoi national</p>	600,00 €	
6	Club d'Athlétisme de Guilers	<p>13 novembre 2016 : 7èmes Foulées du Diabète</p>	100,00 €	100,00 €
		20 mars 2016 : Entre Fort et Châteaux	2 000,00 €	1 000,00 €
		TOTAL GENERAL	9 900,00 €	6 900,00 €



Bilan 2015 projet social				
AXES ET OBJECTIFS	estimation du budget	Validation des objectifs/actions oui/non	participation ville si action réalisée	Bilan financier
AXE 1 : participation des habitants				
OBJECTIF 1 - Développer une plus grande identité territoriale, un sentiment d'appartenance à la commune	3 000,0 €	oui sur bilan	2000	3024,99
OBJECTIF 2 -Favoriser l'épanouissement familial	2 000 €	oui sur bilan	4000	6338,08
OBJECTIF 3 Encourager la prise d'initiative des guiliériens et leurs responsabilisation	100,00 €	sur fonds propres	0	121,2
Objectif 4 -Valoriser de manière bénévole les compétences, les savoirs des habitants	500 €	sur fonds propres	0	727,2
Objectif 5 Favoriser l'expression et développer l'esprit critique	500,00 €	sur fonds propres	0	606,29
Objectif 6-Inciter certains publics à participer à la vie de la commune	500,00 €	oui sur bilan	500	1128,65
sous total axe 1	6 600,00 €		6500	11946,41
<i>axe 1 subvention 2016 sur bilan</i>			6 500,00 €	
AXE 2 : Famille Enfance jeunesse				
OBJECTIF 1 – Proposer de nouvelles actions en direction des enfants, jeunes et en famille	1 500,00 €	oui sur bilan	1500	1590,14
Objectif 2 poursuivre les actions de prévention et d'éducation à la santé	2 600,00 €	oui sur bilan	2 600 €	3 007,40
Objectif 3 être relais éducatif pour les familles	2 000,00 €	oui sur bilan hors action nouvelles pas toutes actions	1 000 €	2299,28
Objectif 4-Accueillir les jeunes ménages sur la commune	500,00 €	forum pris en charge par ville	100 €	662,6
Objectif 5- Développer des actions de soutien en matière de garde d'enfants	500 €	oui	500 €	672
sous total axe 2	7 100,00 €		5 700,00 €	8 231,42 €
<i>axe 2 subvention 2016 sur bilan</i>			5 700,00 €	
AXE 3 : Lien social				
OBJECTIF 1 – favoriser les rencontres, les échanges entre habitants	900	oui sur bilan	800	990,42
OBJECTIF 2 – Initier les projets collectifs	1000	oui sur bilan	1000	1323,39
OBJECTIF3 - Développer de la solidarité de proximité et des liens de voisinage	500	oui sur bilan	500	836,2
Objectif 4-Proposer des animations de quartier ou extérieures à l'Agora	500	oui sur bilan	500	681,5
OBJECTIF 5 - Mettre en place une démarche de développement durable	200	sur fonds propres	0	333,3
OBJECTIF6- Créer du lien entre générations	600	oui sur bilan	600	1153,74
Sous total axe 3	3 700,00 €		3 400,00 €	5 318,55 €
<i>Axe 3 subvention 2016 sur bilan</i>			3 400,00 €	
AXE 4 : Solidarité				
OBJECTIF 1 – Favoriser l'inclusion des personnes rencontrant des difficultés économiques et/ou sociales	800	oui sur bilan	800	1501,85
OBJECTIF 2 -Proposer des actions d'insertions professionnelles	1500	oui sur bilan	1500	2275,44
OBJECTIF 3- Lutter contre l'isolement	1000	oui sur bilan	1000	1145,4
Objectif4 - Accompagner les responsables associatifs dans l'exercice de leur fonction	2000	oui sur bilan	1100	2691,2
OBJECTIF 5- Permettre aux personnes porteuses de handicap de participer aux activités de loisirs et à la vie de la commune	900	oui sur bilan	900	1122,45
Sous total axe 4	6 200,00 €		5 300,00 €	8 736,34 €
<i>Axe 4 subvention 2016 sur bilan</i>			5 300,00 €	
TOTAL subvention 2016			20 900,00 €	
LES ACTIONS NOUVELLES				
Partenariat avec Pôle emploi	2000	sur bilan	2000	2464,8
Ateliers multimédias à destination des jeunes	1500	sur bilan	500	1580
Curio-cité	600	sur bilan	0	727,2
jardins solidaires et partagés	200	pas d'action menée en 2015	100	303
Cook and co	1000	sur bilan	400	1253,18
Formation aides aux aidants	2000	sur bilan	2000	2212,8
ateliers cuisine avec l'épicerie sociale	500	sur bilan	100	484,8
Visites amicales à domicile	500	sur bilan	500	1454,4
Mamijo	300	sur bilan	100	434,54
Ludothèque	1000	sur bilan	800	2414,79
Visa internet	1000	sur bilan	1000	1516,8
réforme des rythmes scolaires	4400	non réalisées en totalité	4400	2160
SOUS TOTAL ACTIONS NOUVELLES	15 000,00 €		11 900,00 €	17 006,31 €
<i>réfections actions non réalisées (rythmes scolaires et jardins partagés)</i>			-2 340,00 €	
<i>total participation mairie 2016</i>			30 460,00 €	
POUR mémoire	Total budget estimatif des actions évalué en 2013		38 600,00 €	
	Total budget réalisation 2015		51 239,03 €	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7307-V-SD(04-2005)

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des
Finances Publiques du Finistère
7 allée Couchouren - BP 1709
29107 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 65 16 83
Télécopie : 02 98 65 16 84

CONTRÔLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES SUR LA VALEUR VÉNALE

ENQUETRIXE : Tel : 02.98.80.89.12
Brigitte RUMAIN Fax : 02.98.80.89.34
Courriel: brigitte.rumain@dgfip.finances.gouv.fr

VENTE AMIABLE N° 2015-069V2060

1. Service consultant :

BREST METROPOLE

Hôtel de métropole 24 rue Coat Ar Gueven CS 73826
29238 Brest cedex 2

2. Date de la consultation :

Demande du 02/12/2015 enregistrée le 07/12/2015

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Projet de cession à la commune de GUILERS d'une emprise de 73 m² à prendre sur le domaine public en vue de faciliter la réalisation d'un lotissement communal

4. Propriétaire :

BREST METROPOLE

Hôtel de métropole 24 rue Coat Ar Gueven CS 73826
29238 Brest cedex 2

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune de : **GUILERS**

cession d'une emprise goudronnée de 73 m² située rue calmette à prendre sur le domaine public. Actuellement, il s'agit de l'accès pompier au stade municipal

5. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone du plan C.O.S - Servitudes - État du sous-sol
- Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers.

PLU approuvé le 20/01/2014 zone UH

6 Origine de propriété: domaine public

7. Indication sommaire de la situation locative :

**9. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :**

Le prix de cession de l'emprise de 73 m² a été fixé à l'amiable à 38 €/m².

Ce prix de 38 €/m² peut être accepté compte tenu de la nature de l'emprise.

13. Observations particulières :

- indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme :
- "La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R 334-29), de plomb (Code de la Santé Publique art. L 1334-5 et L 1334-6 - art. R 1334-10 à 1334-13 ; art. L 271-4 et R 271-5 du Code de la Construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. Code de la Construction et de l'habitation art. L 133-6 et R. 133-1 - R133-7 - art L. 271-4 et R 271-5)".

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de : **1 an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Brest, le 22 décembre 2015

Pour la directrice départementale des finances publiques,

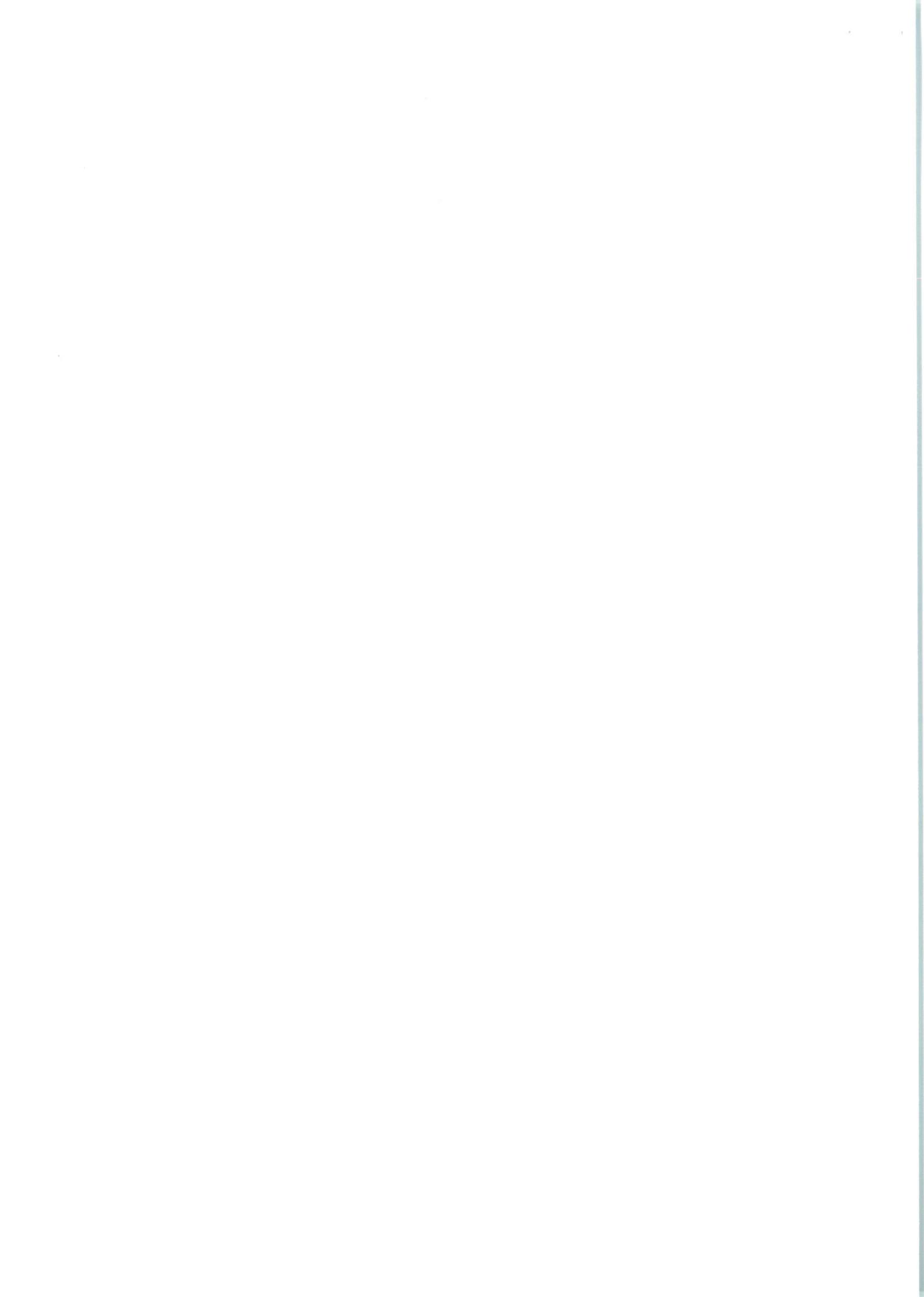
Par délégation,



Claire HAMEURY
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

Annexe
Réservation des lots du lotissement « les Hauts de Keruzanval »

ANNEXE NON CONSULTABLE



CONTRAT D'ACHAT DE BOIS SUR PIED

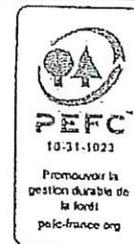
Entre

S. A.R.L. ROPARS

Exploitation Forestière
Z.A. du Vieux Tronc
29690 LOCMARIA-BERRIEN

Tél. : 02.98.99.97.59
Fax. : 02.98.99.71.74
Port : 06 88 96 08 68

Exemplaire à retourner



Et

MAIRIE DE GUILERS
16, rue Charles de Gaulle
29820 GUILERS

Représentée par Emmanuel Fraslin

Essence de bois : EPICEAS DE SITKAS

Tél : 02 98 07 44 42
CONTACT : Mme Chastenet

Adresse de la parcelle : PEN AN TRAON

Parcelles : 1843; 1124; 1127

PEFC : non

Nature des travaux à réaliser : COUPE RASE DES RESINEUX

17092

Estimation et prix

Nous avons calculé le cubage de vos parcelles et vous proposons un montant de 10 560 €.

Délai d'exploitation

. 18 mois à dater de la signature du contrat

Conditions de paiement

- . 50% à 30 jours fin de mois le 10 de la fin d'exploitation
- . 50% à 60 jours fin de mois le 10 de la fin d'exploitation

Conditions particulières

- . Un emplacement, bordure de route sera fourni par le vendeur pour le stockage des bois débardés, ainsi qu'un accès qui seront laissés en état après l'exploitation.
- . Dans le cas de votre adhésion à la certification PEFC, une copie de l'attestation doit nous être remise à la signature du contrat.
- . L'exploitation est réalisée en conformité avec le cahier des charges national pour l'exploitant forestier PEFC en vigueur.
- . En aucun cas, ce marché ne pourra être annulé soit par l'acheteur ou le vendeur pour mauvaise ou meilleure qualité des pieds une fois abattus ou pour une question de volume, ou pour une variation de prix en plus ou en moins.
- . Les rémanents et les coupelles seront debardés et extrait de la parcelle.
- . Le présent contrat est valide jusqu'à l'expiration de la fin du délai d'exploitation ci-dessus.

. Par le présent contrat, le vendeur s'engage à être l'unique propriétaire du lot de bois ou dans le cas d'une indivision le représentant des vendeurs .

. Le vendeur, dans le cas d'arbres vendus ne lui appartenant pas, se déclare seul responsable des conséquences.

. La contribution obligatoire du vendeur à France Bois Forêt est de 0.50%, elle sera retenue sur le montant de la facture, et versée pour mon compte par la SARL ROPARS.

Enjeux environnementaux :

- Forêt de protection
- Réserve naturelle
- Site Natura 2000
- Site classé

- Directive paysagère
- Arrêté de biotope
- Zone de captage d'eau

Si la parcelle à exploiter se situe dans l'un des zonages ci-dessus, le vendeur s'engage à réaliser les démarches réglementaires et informera l'entreprise ROPARS des modalités d'intervention d'exploitation s'il y en a, avant le début des travaux.

Daté et Signé avec mention "lu et approuvé"

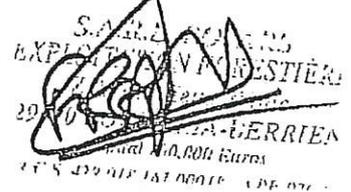
Vendeur

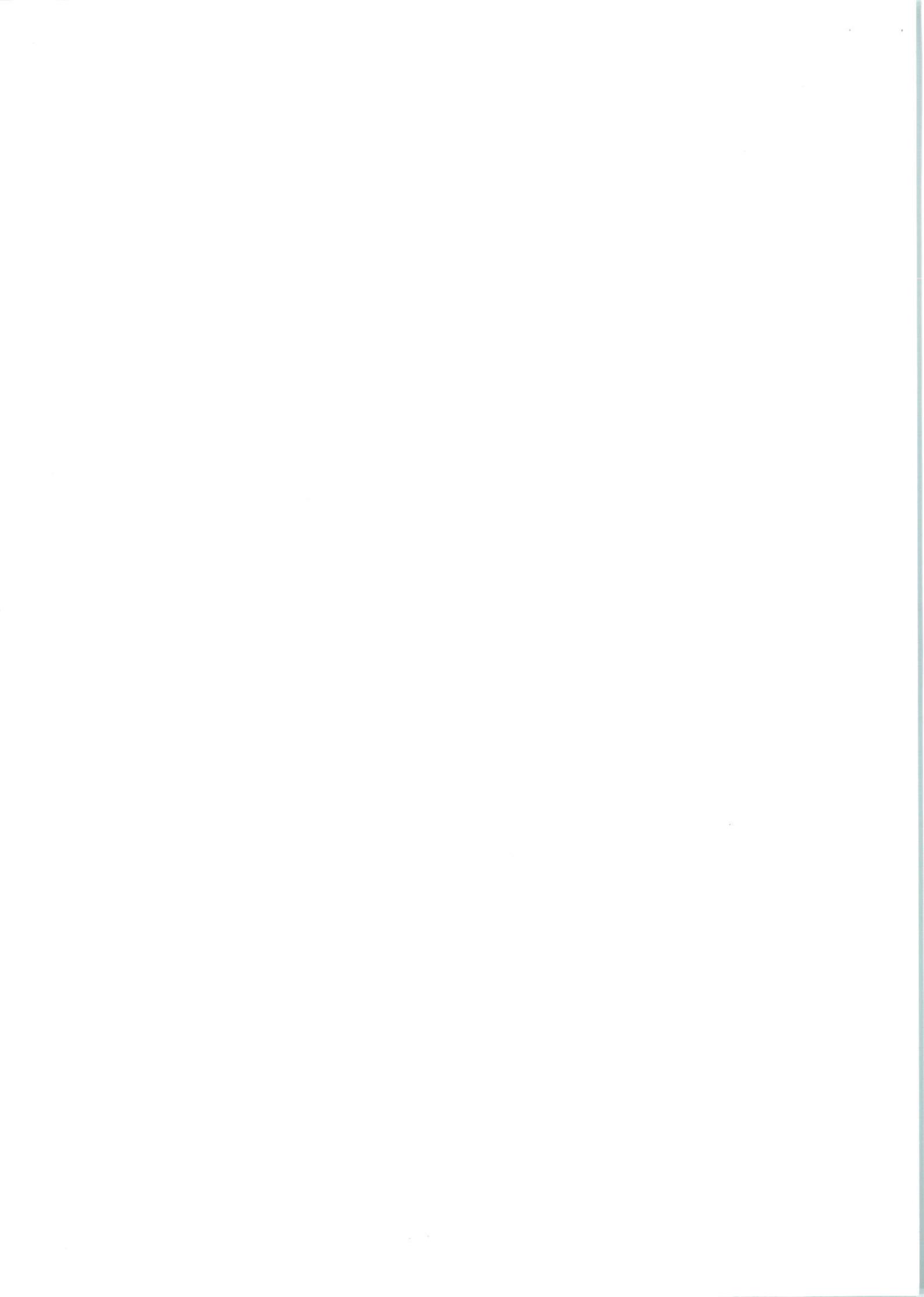
lu et approuvé

6 JUL 2015



Acheteur S.a.r.l ROPARS

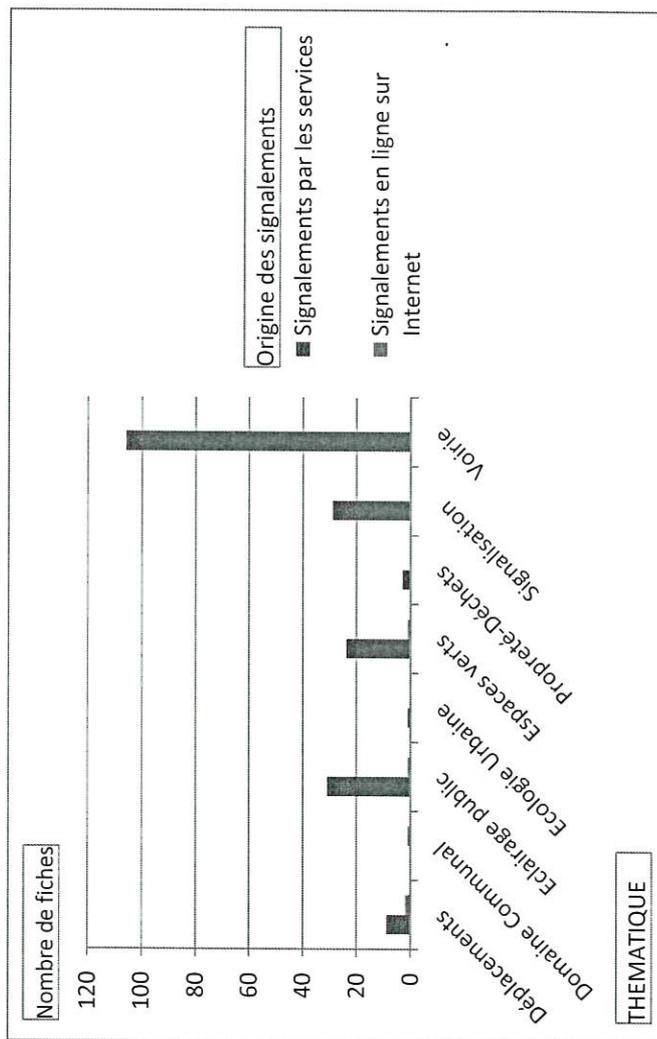




RELATIONS AUX ADMINISTRÉS
COMMUNE DE GUILERS - ANNEE 2015

Thématique	Origine des signalements		Total général
	Signalements par les services	Signalements en ligne sur Internet	
Déplacements	9	2	11
Domaine Communal		1	1
Eclairage public	31	1	32
Ecologie Urbaine	1		1
Espaces verts	24	1	25
Propreté-Déchets	3		3
Signalisation	29		29
Voirie	106		106
Total général	203	5	208

Mise en place des signalements en ligne sur Internet : septembre 2015



Programme de travaux prévisionnel 2016 sur la politique Proximité

Quartier/Commune	Programme 382 Voirie à l'entreprise		Programme 179 Voirie - Régie		Programme 817 Espaces verts	
	Opérations programmées	Nature Travaux	Opérations programmées	Nature Travaux	Opérations programmées	Nature Travaux
GUILERS	Accompagnement Zac de Pen Ar C'Hoat	Aménagement	Rue de la Plaine	Construction de trottoirs	Square de Kermonfort	Travaux
	Impasse Chevalier de Perceval	Aménagement	Rue du Roudous	Aménagements de sécurité	Espace d'entrée de ville Charles De Gaulle / Coat Mez	Etude
	Rue de Pen Ar C'Hoat	Aménagement	Rue Freyssinet	Réfections de trottoirs		
			Rue Louis Pasteur	PMR		
			Rue Charles De Gaulle	Construction de trottoirs		
			Rue Laënnec	Construction de trottoirs		
			Rue de Kerguillo	Aménagements de sécurité		
DOTATIONS DE PROXIMITE POUR 2016	73 323 €		140 000 €		30 000 €	

Rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans les communes (article 34 de la loi du 16 décembre 2010)

Année 2014

Introduction

L'article 34 de la loi du 16 décembre 2010 a imposé l'élaboration d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) était ainsi rédigé :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a supprimé cette obligation.

Toutefois, il a été décidé de maintenir la publication de ces données selon les modalités définies par le groupe de travail des élus en 2013.

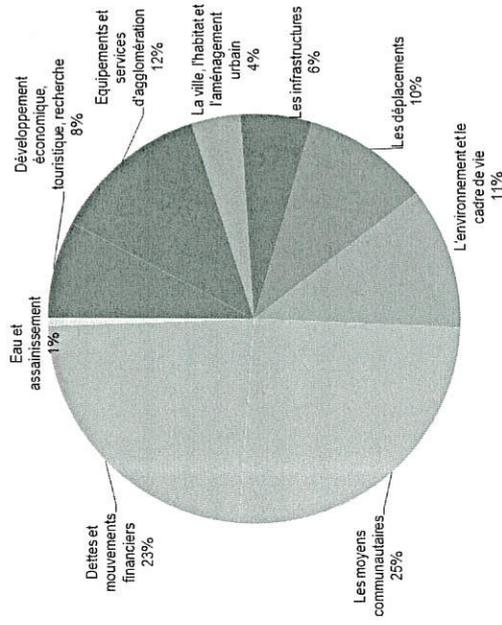
La typologie des dépenses communautaires

Les dépenses réelles du compte administratif 2014 s'élèvent à 431 M€ au total, dont 276 M€ de dépenses de fonctionnement et 155 M€ de dépenses d'investissement.

Tableau : données brutes du compte administratif 2014 (en milliers d'euros)

Politiques	Investissement	Fonctionnement	Total
I Développement économique, touristique, recherche	18 322	14 907	33 229
II Equipements et services d'agglomération	18 947	34 177	53 124
III La ville, l'habitat et l'aménagement urbain	10 118	6 529	16 647
IV Les infrastructures	12 046	12 078	24 124
V Les déplacements	6 558	36 112	42 670
VI L'environnement et le cadre de vie	8 703	39 553	48 256
VII Les moyens communautaires	4 451	105 502	109 953
VIII Dettes et mouvements financiers	75 933	24 432	100 365
IX Eau et assainissement	166	2 470	2 636
Total	155 246	275 759	431 005

Dépenses réelles totales CA 2014



Dans un premier temps, il importe de déterminer une **typologie des dépenses** permettant de faire la distinction, au sein des différentes politiques publiques, entre les crédits qui peuvent être ventilés et ceux qui, par nature, ne peuvent être territorialisés par communes.

Ainsi, il est proposé de distinguer trois catégories de dépenses communautaires :

La ventilation des dépenses par commune : l'exemple des politiques offrant des services à la population

Comme en 2012 et en 2013, il a été décidé de réaliser l'exercice de répartition territoriale des dépenses communautaires sur quatre politiques publiques :

- La collecte et le traitement des déchets,
- La voirie,
- L'éclairage public,
- Les espaces verts.

Pour chaque politique étudiée, la méthode validée par le groupe de pilotage a consisté à :

- Identifier les **coûts bruts directs** de fonctionnement et les dépenses d'investissement réalisées à partir des chiffres du compte administratif par centres de coût et par programmes ;
- Proposer une répartition des dépenses concernées par commune à partir de **critères** à la fois simples, lisibles et quantifiables (au réel ou forfaitaires) ;
- Proposer un ou plusieurs **indicateurs** pertinents permettant d'analyser les résultats de la répartition (par exemple, le coût par habitant).

L'analyse s'est concentrée sur la notion de « coûts bruts directs », qui englobent les charges indispensables à la réalisation d'une prestation : masse salariale, contrats, entretien des matériels et véhicules, énergie, etc.

L'analyse n'intègre pas les coûts indirects (ex : charges de structure liées aux fonctions support tels que DRH, finances, DSIT, etc.) ni les éventuelles recettes venant en atténuation des charges (ex : revente de matériaux, aides d'éco-emballage, etc.).

Le tableau de la page suivante présente la valeur de différents critères physiques permettant d'analyser les résultats de la répartition par commune.

- les dépenses liées à l'administration de la communauté,
- les politiques qui concourent au rayonnement global de l'agglomération,
- les politiques offrant des services à la population.

A - Les dépenses liées à l'administration de la communauté

Elles concernent les moyens communautaires (politique VII) ainsi que les remboursements de dette et les mouvements financiers (politique VIII).

Les dépenses liées à l'administration générale de la communauté ne font pas partie des dépenses « engagées par l'établissement dans chaque commune » et doivent donc être considérées comme des dépenses non ventilables par nature.

Au total, les dépenses d'administration non ventilables représentent **210 M€**, soit **49 %** des dépenses communautaires. A noter que les moyens communautaires comprennent la gestion unifiée du personnel (pour 62,1 M€) et les services communs (pour 17,9 M€).

B - Les politiques qui concourent au rayonnement global de l'agglomération

Il s'agit des interventions suivantes :

- Les actions de développement économique : aménagement et gestion des zones d'activités, zone portuaire, aéroport, enseignement supérieur, recherche, formation, tourisme, haut débit, etc. ;
- La politique de la ville : insertion, prévention de la délinquance ;
- Les actions de planification en matière d'urbanisme et de logement : SCOT, PLU, PLH, etc. ;
- La construction et la gestion des grands équipements sportifs et culturels d'agglomération : Quartz, Océanopolis, Parc de Penfeld, Rinkla, Brest Arena, Carène, piscines, centres nautiques, ports de plaisance, la Recouvrance, musées, conservatoire de musique, etc. ;
- L'organisation des grands événements tels que les fêtes nautiques internationales ;
- Les actions en faveur de la préservation de l'environnement : lutte contre les pollutions, maîtrise de l'énergie, etc. ;
- Les infrastructures : signalisation lumineuse, régulation du trafic, ouvrages d'art, gestion du stationnement, extension du réseau de chaleur ;
- Le soutien à Labocea ;
- Le programme de la liaison aérienne par câble et les investissements en faveur des transports urbains.

Il n'apparaît pas pertinent de territorialiser ces différentes interventions qui ne bénéficient pas aux habitants d'une commune en particulier et qui contribuent plus largement à l'attractivité de la métropole brestoise.

Au CA 2014, les dépenses de rayonnement global représentent **111 M€**, soit **26 %** des dépenses communautaires.

C - Les politiques offrant des services à la population

Les dépenses concernées peuvent être ventilées par commune, sous réserve de déterminer des critères techniques suffisamment pertinents. En effet, la seule lecture budgétaire ne permet d'avoir pas une vision précise de la localisation des dépenses.

Il s'agit des politiques concernant les espaces publics : les déplacements, la voirie, la signalisation, l'éclairage public, la collecte et le traitement des déchets ménagers, la propreté, l'eau et l'assainissement, les espaces verts, la prévention des risques (contingent SDS), les créations et extensions de cimetières, etc.

Au CA 2014, les dépenses de services à la population localisables représentent **110 M€**, soit **25 %** des dépenses des communautaires.

1°) La collecte et le traitement des déchets

Les coûts directs identifiés au CA 2014 s'élevaient à 22 751 182 €, décomposés de la manière suivante :

- 43 % pour la collecte,
- 57 % pour le traitement.

En euros	CA 2014 réparti
• Salaires :	6 783 952
• Prestations :	11 037 320
• Carburants :	619 340
• Entretien véhicules :	530 328
• Autres charges :	916 583
• Total fonctionnement :	19 887 523
• Travaux :	1 230 799
• Acquisition matériels :	1 249 360
• Autres dépenses :	383 500
• Total investissement :	2 683 659
• Total général :	22 751 182
• dont collecte	9 783 008
• dont traitement	12 968 174
	43 %
	57 %

Les critères retenus pour la répartition des coûts par commune sont les suivants :

Prestation / dépense	Critères de répartition retenus
• Collecte :	au prorata du linéaire de voies urbaines et suburbaines (hors chemins ruraux)
• Traitement :	au prorata de la population

A noter que seuls les kilomètres parcourus sur la commune sont pris en compte (hors trajets UVED / commune ou CTC / commune). Par ailleurs, les dépenses relatives aux déchetteries ne sont pas affectées aux seules communes d'implantation.

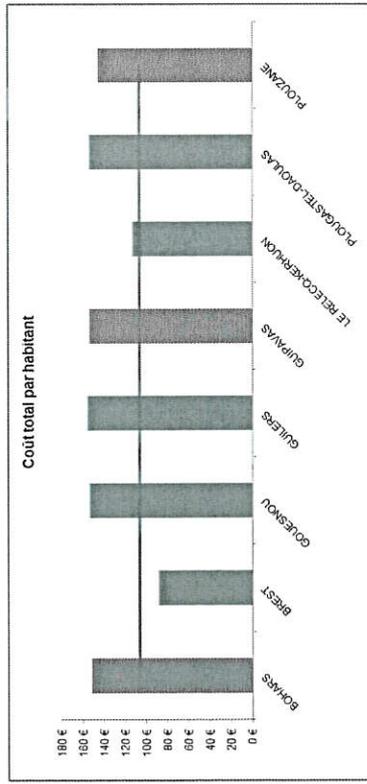
Comme l'indique le tableau de la page suivante, le coût moyen par habitant atteint 107 € au CA 2014, avec un écart de 88 € à 156 € par habitant selon les communes.

Tableau : valeur des critères physiques (au 1^{er} janvier 2014)

	Population INSEE 2014	Densité de population 2014 (nbre d'hab. / km2)	Linéaire de voies urbaines et sub.(m) hors chemins ruraux	Linéaire de voies communales + RD d'agglô (m)	Nombre d'avalements	Nombre de points lumineux	Surfaces vertes hors PA et EN (m2)
BOHARS	3 554	472,8	40 034	40 434	414	750	54 534
BREST	144 868	2 838,8	471 165	488 625	9 023	21 035	2 732 791
GOUESNOU	6 262	498,7	71 435	71 845	834	1 616	222 824
GUILERS	7 613	391,5	87 699	88 219	873	1 558	146 704
GUIPAVAS	13 909	304,0	154 580	158 340	1 634	3 039	226 956
LE RELECQ-KERHUON	11 121	1 687,2	63 314	71 039	829	2 069	246 693
PLOUGASTEL-DAOUJAS	13 708	283,2	181 533	185 303	1 742	1 521	151 229
PLOUZANE	12 186	359,9	123 283	126 298	1 267	2 483	322 110
TOTAL	213 221		1 193 043	1 230 103	16 616	34 071	4 103 841

Tableau : répartition des coûts de collecte et de traitement des déchets par commune

	COLLECTE		TRAITEMENT		Coût total CA 2014 (en €)	Coût total par habitant
	linéaire de voies urbaines et sub.(kms)	%	Population INSEE 2014	Coût de traitement CA 2013 (en €)		
BOHARS	35,923	3,2%	3 554	221 242	537 123	151 €
BREST	458 749	41,2%	144 868	8 765 735	12 799 640	88 €
GOUESNOU	65 970	5,9%	6 262	379 254	959 347	153 €
GUILERS	80 174	7,2%	7 613	480 555	1 185 547	156 €
GUIPAVAS	145 902	13,1%	13 909	855 972	2 138 928	154 €
LE RELECQ-KERHUON	63 189	5,7%	11 121	698 509	1 254 031	113 €
PLOUGASTEL-DAOULAS	145 192	13,1%	13 708	821 495	2 107 001	154 €
PLOUZANE	116 477	10,6%	12 186	745 351	1 789 565	145 €
TOTAL	1 112,586	100,0%	213 221	12 968 174	22 751 182	107 €



2°) La voirie et les réseaux

Les coûts directs identifiés au CA 2014 sont les suivants :

En euros	CA 2014 réparti
Pilotage et gestion administrative	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnement : 2 114 189 Investissement : - Coût total : 2 114 189
Voirie / Espace public (hors propreté)	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnement : 7 961 958 Investissement (yc régie) : 7 452 735 Coût total : 15 414 693
Eclairage public et réseaux	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnement : 4 040 874 Investissement : 2 364 733 Coût total : 6 405 606

En fonctionnement, le coût du matériel a été introduit sur la base d'un calcul de coût moyen intégrant son poids respectif dans chaque prestation de l'activité (pour un montant total de 2 128 176 €).

En investissement, ont été exclus de la répartition les programmes liés aux moyens généraux (502 : Bâtiments service voirie) ou d'intérêt métropolitain manifeste (RD 205 Le Spemot / Villeneuve, Voie de liaison et de maillage RD 205 / RD 112, Ouvrages d'art, Régulation du trafic).

Les critères retenus pour la répartition des coûts par commune sont les suivants :

Prestation / dépense	Critères de répartition retenus
Pilotage et gestion administrative :	au prorata du linéaire de voies communales + RD d'agglomération
Voirie / Espace public	au coût réel (temps passé + fournitures + matériel)
<ul style="list-style-type: none"> Entretien des revêtements : Entretien des accotements : Entretien des eaux pluviales : Divers entretien courant : Travaux : 	coût linéaire moyen X linéaire voies communales suburbaines et coût réel pour curage
<ul style="list-style-type: none"> Entretien des eaux pluviales : Divers entretien courant : Travaux : 	au prorata du nombre d'avaloirs par commune
Eclairage public et réseaux	au prorata du linéaire de voies communales + RD d'agglomération dépenses réelles par commune
<ul style="list-style-type: none"> Energie, entretien et réparation : Frais de personnel : Travaux : 	dépenses réelles par commune
	au prorata du nombre de points lumineux
	dépenses réelles par commune

Tableau : vue d'ensemble de la répartition par commune

	Pilotage / gestion administrative	Voirie / espace public	Eclairage public et réseaux	Coût total réparti CA 2014 (en €)
BOHARS	69 494	504 696	169 765	743 955
BREST	839 804	6 831 343	3 986 486	11 657 633
GOUESNOU	123 481	973 028	308 078	1 404 587
GUILERS	151 623	1 092 535	231 321	1 475 479
GUIPAVAS	272 140	1 982 275	607 864	2 832 279
LE RELECQ-KERHUON	122 095	1 076 265	363 920	1 562 280
PLOUGASTEL-DAOULAS	318 482	1 762 060	293 785	2 374 327
PLOUZANE	217 070	1 222 491	444 388	1 883 949
TOTAL	2 114 189	15 414 693	6 405 607	23 934 489
				100,0%

La voirie :

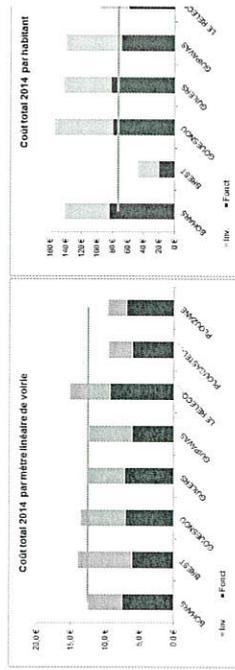
Le tableau de la page suivante montre la répartition des coûts de voirie par commune (fonctionnement et investissement compris):

- Le coût moyen par mètre linéaire de voirie est de 12,5 € au CA 2014 (écart de 9,5 € à 15,2 € / ml selon les communes) ;
- Le coût moyen par habitant atteint 72 € (écart de 47 € à 155 € / hab. selon les communes).

Communes	Quelques opérations d'investissement réalisées en 2014
Bohars	VC 4
Brest	Rue Anatole France, rue Danton, carrefour des rues Victor Hugo et Yves Collet, rue du 11 novembre, rue Tallin, rue de Kermenguy, rampe Louis Le Guen, rue Romain Destossés, cité Pierre Benoit, rue Gabriel Lippmann, rue Édouard Belin et divers aménagements de trottoirs, de chaussée, de sécurité, et aménagements pour personnes à mobilité réduite.
Gouesnou	Place du Calvaire, réfection trottoir rue de Kéruchun et aménagement de sécurité rue de Penguerec.
Guilers	Giratoires de Goarem Bras et de Croas ar Pennoc, aménagement de sécurité rue Keredec/La Plaine
Guipavas	Boulevard de Coataudon, aménagement de trottoirs rue Callington/Pompidou et rue de Keralliou
Le Relecq-Kerhuon	Place de la Gare, réfection trottoir Boulevard Clémenceau, aménagement PMR rue de la Marie
Plougastel-Daoulas	Rue du Pont, aménagement de sécurité au lieu-dit Kenhalvez, trottoir rue du Père Gwénéal
Plouzané	Cité Kroas Saliou et rue de Brest, création d'un cheminement piéton route du Minou, trottoir du Keramazé

Tableau : répartition des coûts de voirie / espace public par commune

	Coût de fonctionnement		Coût d'investissement		Coût total	
	Total regard CA 2014 (en €)	par mètre de voirie	Total regard CA 2014 (en €)	par mètre de voirie	Total regard CA 2014 (en €)	Coût total par m
BOHARS	203.067	7,4 €	206.026	3,1 €	564.088	12,5
BREST	2.185.152	6,6 €	3.809.211	8,9 €	6.917.242	14,9
GOUESNOU	489.154	6,9 €	474.804	6,6 €	972.088	13,4
GUILERS	525.120	7,7 €	467.809	3,7 €	1.052.535	12,4
GUIPAVAS	626.250	8,2 €	455.134	3,4 €	1.122.242	12,3
LE RELECQ-KERHUON	621.121	8,2 €	455.134	3,4 €	1.122.242	12,3
PLUGASTEL-DAOULAS	1.113.944	8,6 €	454.136	3,4 €	1.182.866	13,5
PLOUZANÉ	805.462	6,6 €	357.038	2,8 €	1.222.401	13,7
TOTAL	7.910.301	6,5 €	7.452.791	5,1 €	15.416.091	12,1

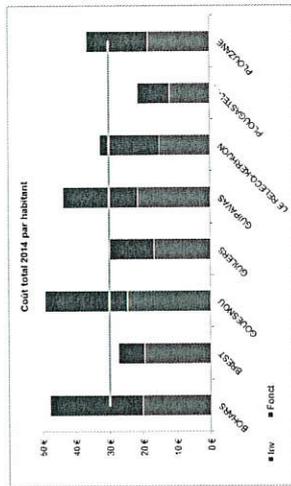


L'éclairage public et les réseaux :

Le tableau ci-dessous montre la répartition des coûts d'éclairage public et de réseaux par commune (fonctionnement et investissement compris) :

Tableau : répartition des coûts d'éclairage public et de réseaux par commune

	Coûts de fonctionnement		Coûts d'investissement		Coût total	
	Total réparti CA 2014 (en €)	par habitant	Total réparti CA 2014 (en €)	par habitant	Total réparti CA 2013 (en €)	Coût total par habitant
BOHARS	71 598	20 €	98 167	29 €	169 765	48 €
BREST	2 833 605	20 €	1 152 881	8 €	3 986 486	28 €
GOUESNOU	154 765	25 €	153 313	24 €	308 078	49 €
GUILERS	128 245	17 €	103 076	14 €	231 321	30 €
GUIPAVAS	300 565	22 €	307 299	22 €	607 864	44 €
LE RELECQ-KERHUON	167 298	15 €	196 622	18 €	363 920	33 €
PLOUGASTEL-DAOULAS	162 707	12 €	131 078	10 €	293 785	21 €
PLOUZANÉ	222 092	18 €	222 296	18 €	444 388	36 €
TOTAL	4 040 975	19 €	2 364 732	11 €	6 405 607	30 €



Communes	Quelques opérations d'extension rénovation d'éclairage public réalisées en 2014
Brest	Rue Degas, rue du Restic, Chemin de Kerastel, rue de la République, rue Richelleu, rue Pierre Sémard, rue Saint-Pol Roux
Gouesnou	Rue de Kermaouen
Guilers	Rue de la Gare
Guipavas	Rue de Tourblan, boulevard de Coataudon, rue de Paris
Le Relecq-Kerhuon	Accès et parking de la Longère
Plougastel-Daoulas	Rue Louison Bobet
Bohars et Plouzané	Remplacement de luminaires

3°) Les espaces verts

Les coûts directs identifiés au CA 2014 sont les suivants :

En euros	CA 2014 réparti
<ul style="list-style-type: none"> Personnel maintenance : Personnel équipe transversale : Fournitures : Entretien véhicules : Fluides, carburants, assurances : Total fonctionnement : 	7 106 692 1 910 159 1 643 669 427 517 410 129 11 498 166
<ul style="list-style-type: none"> Travaux : Acquisition matériels-mobilier : Autres dépenses : Total investissement : Total général : 	1 047 940 547 234 95 815 1 690 989 13 189 155

Sont exclues de la répartition les dépenses relatives aux parcs d'agglomération, aux plages et au Conservatoire botanique, soit 1 088 278 € en fonctionnement et 224 297 € en investissement.

Communes	Quelques opérations d'investissement réalisées en 2014
Bohars	Réhabilitation de la Prairie du Guerven : 35 000 € (crédits direction des déplacements)
Brest	Entrée de ville pénétrante Sud (mission de maîtrise d'œuvre) : Square Gagarine : réfection de l'aire de jeux : 80 000 €, Jardin Jégaden (2 ^{ème} tranche) : 180 000 €, Jardin Laënnec (1 ^{ère} tranche) : 50 000 €.
Gouesnou	Aménagement d'un délaissé de voirie rue des blés d'or : 5 000 €
Guilers	Réhabilitation de la Prairie du Guerven : 35 000 € (crédits direction des déplacements)
Guipavas	Jardin du conte : piste cyclable et accès : 15 000 €
Le Relecq-Kerhuon	Coulée verte : reprise d'allées et abords du bassin de rétention : 20 000 €
Plougastel-Daoulas	Goarem Goz (Mission de maîtrise d'œuvre)
Plouzané	Croas Salou : aménagement de l'aire de jeux : 40 000 €

Les critères retenus pour la répartition des coûts par commune sont les suivants :

Prestation / dépense	Critères de répartition retenus
• Personnel maintenance :	au coût réel
• Personnel - équipe transversale :	au prorata des surfaces vertes par commune (hors PA et EN)
• Fournitures :	au prorata des surfaces vertes par commune (hors PA et EN)
• Fluides, carburant, assurances :	au prorata des surfaces vertes par commune (hors PA et EN)
• Entretien des véhicules	au prorata des surfaces vertes par commune (hors PA et EN)
• Travaux :	au réel pour les grosses opérations au prorata des surfaces vertes par commune (hors PA et EN) pour les autres opérations
• Acquisition matériels-mobilier :	au prorata des surfaces vertes par commune (hors PA et EN)
• Extension des cimetières	au coût réel

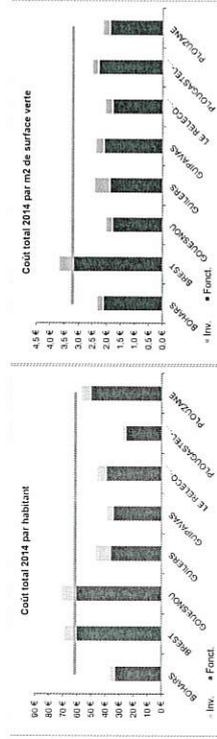
PA : parcs d'agglomération
EN : espaces naturels

Le tableau de la page suivante montre la répartition des coûts des espaces verts par commune (fonctionnement et investissement compris) :

- Le coût moyen par m² de surface verte est de 3,2 € au CA 2014 (écart de 2 € à 3,7 € / m² selon les communes) ;
- Le coût moyen par habitant atteint 62 € (écart de 28 € à 71 € / hab. selon les communes).

Tableau : répartition des coûts des espaces verts par commune

	Coût de fonctionnement		Coût d'investissement		Coût total	
	Total réparti CA 2014 (en €)	par m ² de surface verte	Total réparti CA 2014 (en €)	par surface verte	Total réparti CA 2014 (en €)	Coût total par m ²
BONVAIS	115 094	21 €	12 474	0,2 €	127 568	23 €
BRECY	8 633 964	37 €	1 275 755	0,5 €	9 909 719	37 €
LELECO	208 016	16 €	26 240	0,2 €	234 256	18 €
SILVRES	276 400	21 €	35 712	0,3 €	312 112	24 €
QUIVENS	476 460	36 €	57 572	0,4 €	534 032	40 €
LEFRÉCOAERHEDUN	439 825	34 €	72 151	0,6 €	511 976	39 €
PLOUCASTEL D'AUJAS	347 295	27 €	36 515	0,3 €	383 810	29 €
PLOUZANE	608 226	47 €	87 823	0,7 €	696 049	54 €
TOTAL	11 498 165	28 €	1 600 889	0,4 €	13 189 155	32 €



4°) Synthèse générale

	Coût total réparti CA 2014 (en €)				Total réparti CA 2014 (en €)	
	Collecte et traitement des déchets	Voie / espaces publics	Eclairage public	Espaces verts		
BOHARS	557 123	504 696	169 765	127 968	1 339 552	2,3%
BREST	12 799 640	6 831 343	3 986 486	10 111 719	33 729 248	66,4%
GOUESNOU	959 347	975 028	308 078	454 365	2 694 818	4,7%
GUILERS	1 185 547	1 092 535	231 321	359 161	2 668 564	5,0%
GUIPAVAS	2 138 928	1 952 275	607 864	543 970	5 243 037	9,1%
LE RELECC-KERHUON	1 254 031	1 076 265	363 920	511 253	3 205 469	5,5%
PLOUGASTEL-DAOULAS	2 107 001	1 762 060	283 765	384 110	4 546 956	7,9%
PLOUZANE	1 789 565	1 222 491	444 388	696 549	4 132 993	7,2%
TOTAL	22 751 182	15 414 693	6 405 607	13 189 155	57 760 637	100,0%

	Coût total réparti CA 2014 (en € / habitant)				Total réparti CA 2014 (en €)
	Collecte et traitement des déchets	Voie / espaces publics	Eclairage public	Espaces verts	
BOHARS	151 €	142 €	48 €	37 €	377 €
BREST	88 €	47 €	28 €	69 €	233 €
GOUESNOU	153 €	155 €	49 €	71 €	430 €
GUILERS	156 €	144 €	30 €	47 €	377 €
GUIPAVAS	154 €	140 €	44 €	39 €	377 €
LE RELECC-KERHUON	113 €	97 €	33 €	46 €	288 €
PLOUGASTEL-DAOULAS	154 €	129 €	21 €	28 €	332 €
PLOUZANE	145 €	100 €	36 €	58 €	339 €
TOTAL	107 €	72 €	30 €	62 €	271 €

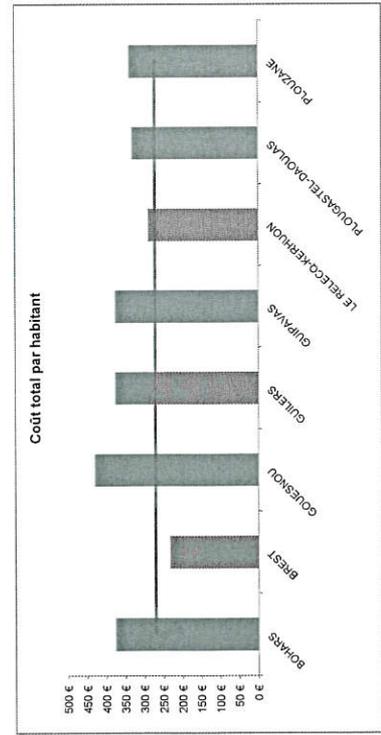


TABLEAU DES EFFECTIFS

CM du 27 avril 2016

Cat	GRADES	Temps de travail du poste	Pour		Non pour vu	Dates	Motifs
EMPLOIS TITULAIRES							
<i>Filière administrative</i>							
A	Directeur général des services (détachement)	35	35	0			
A	Attaché principal	35	0	35			
A	Attaché	35	35	0			
B	Rédacteur principal 1ère classe	35	35	0			
B	Rédacteur principal 1ère classe	35	35	0			
B	Rédacteur	35	35	0			
B	Rédacteur	28	28	0			
C	Adjoint Administratif principal 1ère classe	35	35	0			
B	Rédacteur principal 2ème classe	35	35	0			
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	35	0			
C	Adjoint administratif 1ère classe	35	35	0		à supprimer	
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	35	35		à créer au 1er juillet 2016	grade
C	Adjoint administratif 1ère classe	32	32	0			
C	Adjoint administratif 2ème classe	35	35	0			
C	Adjoint administratif 2ème classe	32	32	0		à supprimer	
C	Adjoint administratif 2ème classe	35	35	35		à créer au 1er juin 2016	temps de travail
C	Adjoint administratif 2ème classe	28	28	0		à supprimer	
C	Adjoint administratif 1ère classe	28	28	28		à créer au 1er décembre 2016	grade
C	Adjoint administratif 2ème classe	35	35	0			
C	Adjoint administratif 2ème classe	35	35	0			
<i>Filière technique</i>							
C	Agent de Maîtrise principal	35	35	0			
C	Agent de maîtrise principal	35	35	0			
C	Agent de maîtrise	35	35	0		à supprimer	
C	Agent de maîtrise principal	35	35	35		à créer au 1er juillet 2016	grade
C	Agent de maîtrise	35	35	0			
C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	35	0			
C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	35	0			
C	Agent de maîtrise	35	36	0			
C	Adjoint technique principal 2ème classe	33	33	0			
C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	35	0			
C	Adjoint technique principal 2ème classe	34,5	34,5	0			
C	Adjoint technique 2ème classe	35	35	0			
C	Adjoint technique 2ème classe	35	35	35		création au 1er juin 2016	création
C	Adjoint technique 2ème classe	35	35	0			
C	Adjoint technique 2ème classe	30,5	30,5	0			
C	Adjoint technique 2ème classe	28	28	0			
C	Adjoint technique 2ème classe	24	24	0			
C	Adjoint technique 2ème classe	13	13	0			
C	Adjoint technique 2ème classe	31	31	0		à supprimer	
C	Adjoint technique 1ère classe	31	31	31		à créer au 2 juillet 2016	grade
C	Adjoint technique 2ème classe	30	30	0			
C	Adjoint technique 2ème classe	30,5	30,5	0			
<i>Filière culturelle</i>							
B	Ass. conservation principal 1ère classe	35	35	0			
B	Ass. conservation principal 1ère classe	35	35	0			
C	Adjoint du patrimoine 2ème classe	28	28	0			
C	Adjoint du patrimoine 1ère classe	35	35	0			
C	Adjoint du patrimoine 2ème classe	28	28	0			
<i>Filière médico-sociale</i>							
C	A.T.S.E.M. principal 1ère classe	32	32	0			
C	A.T.S.E.M. principal 2ème classe	35	31,5	3,5			
C	A.T.S.E.M. principal 2ème classe	35	28	7			
C	A.T.S.E.M. principal 2ème classe	32	32	0			
C	Agent social principal 2ème classe	35	28	7			
C	Agent social 2ème classe	23	23	0		à supprimer	
C	Agent social 1ère classe	23	23	23		à créer au 1er juillet 2016	grade
<i>Filière animation</i>							
B	Animateur principal 2ème classe	35	28	7			
B	Animateur principal 1ère classe	35	35	0			
B	Animateur	35	35	0		à supprimer	
B	Animateur principal 2ème classe	35	35	35		à créer au 1er juillet 2016	grade
B	Animateur	35	35	0			
C	Adjoint d'animation 1ère classe	35	35	0			
C	Adjoint d'animation 2ème classe	28	28	0			
C	Adjoint d'animation 1ère classe	22,5	22,5	0			
C	Adjoint d'animation 1ère classe	35	35	0			
C	Adjoint d'animation 2ème classe	35	35	0			
C	Adjoint d'animation 2ème classe	35	35	0			
C	Adjoint d'animation 2ème classe	34	34	0			
C	Adjoint d'animation 2ème classe	35	35	0			
C	Adjoint d'animation 2ème classe	35	35	0			
EMPLOIS NON TITULAIRES							
	Collaborateur de cabinet	35	0	35			
	Chargé de mission	35	35	0			
	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	65,54	55,50				

